

# Statistiques annuelles

2008





# Statistiques annuelles

2008

**Le document Statistiques annuelles 2008  
a été préparé par le Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information**

**Directrice de la comptabilité et de la gestion de l'information**  
Danielle Lamarche

**Chef du service de la statistique**  
France Veilleux

**Responsable du projet et réalisation**  
Sylvie Blouin

**Collaboration**  
Marc Dion, Michel Dumont et Anne Barbeau du Service de la statistique

**Conception de la page couverture**  
Annie Perreault, Direction des communications et des relations publiques

**Impression**  
Imprimerie de la CSST

Le contenu peut être reproduit en tout ou en partie, à la condition que la source en soit mentionnée.

Pour tout renseignement sur le contenu, s'adresser au  
Service de la statistique,  
Direction de la comptabilité et de la gestion de l'information  
Commission de la santé et de la sécurité du travail  
524, rue Bourdages  
C.P. 1200, terminus postal  
Québec (Québec) G1K 7E2

© Commission de la santé et de la sécurité du travail du Québec  
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2009  
ISBN 978-2-550-57421-7

## Table des matières

<b>Liste des tableaux et graphiques</b> .....	<b>5</b>
<b>Introduction</b> .....	<b>13</b>
<b>Section 1 Informations générales</b> .....	<b>17</b>
<b>Section 2 Volet financier des programmes de réparation</b> .....	<b>31</b>
<b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>51</b>
<b>Section 4 Prévention-inspection</b> .....	<b>59</b>
<b>Section 5 Financement</b> .....	<b>71</b>
<b>Section 6 Processus de contestation</b> .....	<b>83</b>
<b>Section 7 Volet statistique des programmes de réparation</b> .....	<b>91</b>
<b>Section 8 Volet statistique du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b> .....	<b>115</b>
<b>Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique</b> .....	<b>127</b>
<b>Section 10 Statistiques selon la direction régionale</b> .....	<b>145</b>



## Liste des tableaux et graphiques

### Section 1 Informations générales

Tableau 1.1	Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme <i>Pour une maternité sans danger</i> .....	23
Tableau 1.2	Informations générales sur la prévention-inspection.....	24
Tableau 1.3	Informations générales sur le financement.....	25
Tableau 1.4	Informations générales sur le processus de contestation.....	26
Tableau 1.5	Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST).....	27
Graphique 1.1	Répartition relative des produits du FSST en 2008.....	28
Graphique 1.2	Répartition relative des charges du FSST en 2008.....	29

### Section 2 Volet financier des programmes de réparation

Tableau 2.1	Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2008 selon la catégorie de prestation.....	37
Tableau 2.2	Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2008 selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation.....	38
Tableau 2.3	Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2008 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	39
Tableau 2.4	Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2008 selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	40
Tableau 2.5	Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2008 selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	41
Tableau 2.6	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2008 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle.....	42
Tableau 2.7	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2008 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	43

Tableau 2.8	Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2008 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	44
Tableau 2.9	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2008 selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle.....	45
Tableau 2.10	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2008 selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	46
Tableau 2.11	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2008 selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente.....	47
Tableau 2.12	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2008 selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	48
Tableau 2.13	Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2008 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	49
Graphique 2.1	Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2008.....	50
 <b>Section 3 Volet financier du programme <i>Pour une maternité sans danger</i></b>		
Tableau 3.1	Répartition des réclamations traitées en 2008 selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait.....	55
Tableau 3.2	Répartition des réclamations traitées en 2008 selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait.....	56
Graphique 3.1	Répartition relative des prestations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> en 2008.....	57
 <b>Section 4 Prévention-inspection</b>		
Tableau 4.1	Répartition des dépenses en matière de prévention en 2008 selon la catégorie de dépense.....	65
Tableau 4.2	Établissements actifs en 2008 ayant mis en place des mécanismes de prévention.....	66



Tableau 4.3	Répartition des dossiers d'intervention créés en 2008 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2008 selon le genre d'activité de promotion.....	67
Tableau 4.4	Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2008.....	68
Tableau 4.5	Décisions prises en 2008 selon le type de décision.....	69
Graphique 4.1	Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2008.....	70

## **Section 5 Financement**

Tableau 5.1	Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2008 selon la composante du taux de cotisation.....	75
Tableau 5.2a	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008 selon le mode de tarification de l'employeur.....	76
Tableau 5.2b	Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008 selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé.....	76
Tableau 5.3	Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience.....	77
Tableau 5.4a	Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle.....	78
Tableau 5.4b	Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2007 et 2008 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle.....	78
Graphique 5.1	Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2008 selon la composante du taux de cotisation.....	79
Graphique 5.2	Répartition relative des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008 selon le mode de tarification de l'employeur.....	80
Graphique 5.3	Répartition relative des dossiers d'expérience, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008 selon le secteur de tarification.....	81

Graphique 5.4	Répartition relative de la masse salariale de 2008 des employeurs membres d'une mutuelle en 2008, selon le secteur d'activité économique principal .....	82
---------------	--	----

## **Section 6 Processus de contestation**

Tableau 6.1	Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2008 selon le domaine d'intervention.....	87
Tableau 6.2	Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2008 selon le demandeur.....	88
Tableau 6.3	Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2008 selon l'article de loi concerné par le recours.....	89

## **Section 7 Volet statistique des programmes de réparation**

Tableau 7.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle.....	95
Tableau 7.2	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle.....	96
Tableau 7.3	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident.....	97
Tableau 7.4	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon le genre d'accident ou d'exposition.....	98
Tableau 7.5	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon la nature de la lésion.....	99
Tableau 7.6a	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon l'agent causal de la lésion.....	100
Tableau 7.6b	Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon l'agent causal secondaire.....	100
Tableau 7.7	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle.....	101
Tableau 7.8	Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie.....	102

Tableau 7.9	Répartition des décès pour l'année 2008 selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle.....	103
Tableau 7.10	Répartition des décès pour l'année 2008 selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle.....	104
Tableau 7.11	Répartition des décès pour l'année 2008 selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle.....	105
Tableau 7.12	Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail selon le siège de la lésion.....	106
Tableau 7.13	Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail selon le genre d'accident ou d'exposition.....	107
Tableau 7.14a	Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail selon l'agent causal de la lésion.....	108
Tableau 7.14b	Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail selon l'agent causal secondaire.....	108
Tableau 7.15	Répartition des décès pour l'année 2008 selon la profession du travailleur au décès.....	109
Tableau 7.16	Répartition des décès pour l'année 2008 pour maladie professionnelle selon la nature de la maladie.....	110
Tableau 7.17	Répartition des décès pour l'année 2008 pour maladie professionnelle selon le genre d'accident ou d'exposition.....	111
Graphique 7.1	Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle.....	112
Graphique 7.2	Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon le siège de la lésion.....	113
Graphique 7.3	Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon la nature de la maladie.....	114

## **Section 8 Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger***

Tableau 8.1	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	119
Tableau 8.2	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	120
Tableau 8.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait.....	121
Tableau 8.4	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait.....	122
Graphique 8.1	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait.....	123
Graphique 8.2	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation.....	124
Graphique 8.3	Répartition relative des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon la nature de l'agresseur.....	125

## **Section 9 Statistiques selon le secteur d'activité économique**

Tableau 9.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	130
Tableau 9.2	Répartition des décès pour l'année 2008 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle.....	132
Tableau 9.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait.....	134

Tableau 9.4	Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2008 selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention.....	136
Tableau 9.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2008 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	138
Tableau 9.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2008 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	140
Tableau 9.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2008 selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique.....	142

#### **Section 10 Statistiques selon la direction régionale**

Tableau 10.1	Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	149
Tableau 10.2	Répartition des décès pour l'année 2008 selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle.....	150
Tableau 10.3	Répartition des réclamations du programme <i>Pour une maternité sans danger</i> inscrites en 2008 et acceptées selon la direction régionale et la catégorie du retrait.....	151
Tableau 10.4	Répartition des établissements actifs en 2008 selon la direction régionale et le mécanisme de prévention.....	152
Tableau 10.5	Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2008 selon la direction régionale.....	153
Tableau 10.6	Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2008 selon la direction régionale.....	154
Tableau 10.7	Répartition des décisions prises lors des interventions de 2008 selon la direction régionale.....	155



4

%

**Introduction**

\*

7





## Notes explicatives

### Contenu

La publication Statistiques annuelles présente des tableaux et graphiques qui permettent de détailler certaines informations relatives aux principales fonctions de la Commission de la santé et de la sécurité du travail et à sa clientèle.

Cette publication est constituée de dix sections : Informations générales, Volet financier des programmes de réparation, Volet financier du programme *Pour une maternité sans danger*, Prévention-inspection, Financement, Processus de contestation, Volet statistique des programmes de réparation, Volet statistique du programme *Pour une maternité sans danger*, Statistiques selon le secteur d'activité économique et Statistiques selon la direction régionale.

Les informations relatives aux décisions rendues et à la description de la lésion (nature de la lésion, siège de la lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal et agent causal secondaire de la lésion) reflètent l'image des fichiers informatiques au 1<sup>er</sup> mars suivant l'année de référence. Les informations traitant de financement, de prévention, de contestation et de décès reflètent l'image des fichiers informatiques au 31 décembre de l'année de référence.

### Structure

Toutes les sections ont une structure similaire : une description des informations présentées, des notes explicatives, et une série de tableaux et graphiques.

### Particularité de certaines données

#### 1) Employeurs tenus personnellement au paiement des prestations

Les tableaux présentant les dossiers indemnisés excluent les dossiers pour des lésions survenues chez les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations. Les tableaux présentant les dossiers ouverts les incluent, et leur nombre est précisé dans la note explicative accompagnant le tableau.

## 2) Données relatives aux décès

Les décès présentés dans les tableaux répondent aux critères suivants :

- ils ont été inscrits au cours de l'année de référence;
- ils sont la conséquence d'un accident de travail ou d'une maladie professionnelle enregistré à la CSST;
- la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année de référence. Les décès présentés ne sont pas nécessairement survenus au cours de l'année de référence.

Ces critères permettent de retenir seulement les décès indemnifiables par les différentes lois appliquées par la CSST. Certains travailleurs, comme par exemple un employeur décédé qui n'était pas inscrit à la CSST ou un travailleur qui avait un emploi non couvert par les différents régimes administrés par la CSST, sont exclus des statistiques sur les décès.

4

%

**Section 1**  
**Informations générales**

\*

7



## Description

Lorsqu'un travailleur est victime d'un accident du travail, l'employeur ou son représentant doit être prévenu dès que possible. Quand le travailleur n'est pas en mesure de le faire lui-même, un collègue de travail, son délégué syndical ou une autre personne disponible peut s'en charger pour lui.

Le travailleur doit recevoir rapidement les premiers soins nécessaires. Si son état le justifie, il sera transporté dans un établissement de santé ou chez un médecin de son choix, ou à son domicile. C'est à l'employeur de payer ou de rembourser les frais de ce transport.

Dans le cas d'un accident mineur qui ne rend pas le travailleur incapable d'occuper son emploi au-delà de la journée où la lésion s'est manifestée, il n'y a pas lieu d'avertir la CSST. L'employeur doit payer au travailleur son salaire habituel pour la partie de la journée où il n'a pu travailler à cause de sa lésion. Toutefois, la loi exige l'enregistrement de cet accident dans un registre que signe le travailleur.

Par contre, si un travailleur est incapable d'exercer son travail au-delà de cette journée, la CSST doit en être avisée. Le travailleur doit alors remettre à son employeur une attestation médicale. C'est le médecin du travailleur qui lui fournit cette attestation, où il inscrit son diagnostic et la durée probable de l'absence. L'employeur doit indemniser le travailleur pendant les quatorze premiers jours civils d'absence et faire parvenir à la CSST une demande de remboursement. Elle correspond à 90 % du salaire net du travailleur, jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, pour chaque jour ou partie de jour où il aurait normalement travaillé. Si le travailleur est absent pendant plus de quatorze jours, il doit produire lui-même une demande à la CSST. Le travailleur doit remplir le formulaire *Réclamation du travailleur*, en envoyer un exemplaire à la direction régionale de la CSST la plus près de chez lui et en remettre un exemplaire à son employeur. La CSST lui verse directement son indemnité de remplacement du revenu. Le travailleur a le droit de réintégrer son emploi ou un emploi équivalent dès qu'il redevient capable de l'exercer. S'il en est incapable, l'employeur doit lui offrir le premier emploi convenable disponible dans un de ses établissements.

S'il s'agit d'un accident grave ayant causé des blessures sérieuses à un ou plusieurs travailleurs ou entraîné leur décès, l'employeur doit le signaler immédiatement à la CSST afin qu'un inspecteur puisse entreprendre une enquête.

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur subisse une atteinte permanente à son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel.

Tous les frais d'assistance médicale reliés à une lésion professionnelle sont à la charge de la CSST. Celle-ci paie les services donnés par les médecins, les dentistes, les optométristes et, sur ordonnance, ceux du personnel paramédical, notamment les physiothérapeutes, les ergothérapeutes et les chiropraticiens. De plus, elle paie les médicaments et les soins hospitaliers, de même que le prix des orthèses et des prothèses lorsqu'elles sont prescrites.

Le médecin choisi par un travailleur pour le prendre en charge joue un rôle extrêmement important tout au long du processus d'indemnisation et de réadaptation. Ses rapports sont déterminants et la CSST, dans ses décisions, est liée par son avis sur plusieurs points : le diagnostic, la date ou la période prévisible de consolidation de la lésion et la nature, la nécessité, la quantité ou la durée des soins ou des traitements administrés ou prescrits. De plus, c'est le médecin qui détermine les séquelles et les limitations fonctionnelles pouvant résulter d'une lésion et qui établit l'existence ou le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique du travailleur.

Les demandes de prestations sont faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles*<sup>1</sup> ou de la *Loi (fédérale) sur l'indemnisation des agents de l'État*.

La marche à suivre dans le cas d'une maladie professionnelle est sensiblement la même que celle décrite dans le cas des accidents du travail.

## **Notes explicatives**

### Lésion ou réclamation avec paiement

Une lésion (réclamation, dans le cas du programme *Pour une maternité sans danger*) est « avec paiement » pour une année donnée si des transactions monétaires ont été effectuées pendant cette année.

### Lésion indemnisée

Une lésion est indemnisée pour une année donnée si des montants ont été versés sous forme d'indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès, pendant cette année.

---

<sup>1</sup> Pour les dossiers de lésions survenues avant le 19 août 1985, les demandes de prestations ont été faites en vertu de la *Loi sur les accidents du travail* ou de la *Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et les carrières*.

### Dossier ouvert

Un dossier est ouvert pour une année donnée si un accident du travail ou une maladie professionnelle a été inscrit entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de cette année. L'inscription est réalisée sur réception :

- d'une demande de remboursement des quatorze premiers jours par l'employeur;
- d'une demande du travailleur dans le but de recevoir de l'indemnité de remplacement du revenu de la CSST à compter du quinzième jour d'absence;
- d'une déclaration d'un décès relié à un accident du travail ou une maladie professionnelle par l'employeur ou par la famille du défunt;
- d'une demande de remboursement de frais d'assistance médicale (selon le montant de remboursement demandé, il peut ne pas y avoir de dossier ouvert).

Il est à noter qu'il ne faut pas confondre l'année où survient la lésion professionnelle et l'année d'ouverture du dossier. Une lésion peut être déclarée à la CSST un certain temps après que se soit produit l'accident du travail ou manifestée la maladie professionnelle.

### Dossier « accepté » et « autre »

Un dossier est *accepté* lorsque la dernière décision inscrite au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossier avec frais seulement.

Un dossier est classé *autre* lorsque au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivant la lésion, la décision est : « demande d'indemnisation refusée » ou « en suspens et en attente d'une décision ».

### Décès

Un décès est comptabilisé si, au 31 décembre de l'année visée, il est en relation avec la lésion professionnelle et que la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; il peut être accepté avec ou sans indemnités de décès.

---

*Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 1.2) ne sont pas disponibles pour l'année 2008.*

*La très forte augmentation du nombre de lésions ou réclamations avec paiement est directement liée à l'important accroissement du nombre de dossiers pour lesquels des frais d'assistance médicale ont été versés en 2008. Ceci s'explique par le fait qu'en 2008, il y a eu paiement rétroactif d'ajustements, suite à l'augmentation des tarifs pour les actes médico-administratifs. Une augmentation est aussi notée dans le nombre de dossiers pour le versement d'IRR. Suite à l'entente sur l'équité salariale, plus de 58 000 demandes d'ajustement ont été traitées, fin 2007 et première moitié de l'année 2008, pour des événements (lésion professionnelle ou programme Pour une maternité sans danger) survenus après le 21 novembre 2001.*





Tableau 1.1

Informations générales sur les lésions professionnelles et le programme *Pour une maternité sans danger*

			2008	2007	
Lésions professionnelles	• Avec paiement <sup>1</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	19 702	20 320	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	342 771	232 094	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	44 878	35 751	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	407 351	288 165	
	• Indemnisées <sup>2</sup>	> Nombre de lésions professionnelles (LAT)	14 585	15 417	
		> Nombre d'accidents du travail (LATMP)	150 964	150 100	
		> Nombre de maladies professionnelles (LATMP)	10 723	11 088	
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	176 272	176 605	
	• Dossiers ouverts <sup>3</sup>	> Nombre d'accidents du travail	» Acceptés <sup>4</sup>	104 491	107 612
			» Autres <sup>5</sup>	14 610	14 541
			» <i>Total</i>	119 101	122 153
		> Nombre de maladies professionnelles	» Acceptés <sup>4</sup>	4 267	4 397
			» Autres <sup>5</sup>	5 356	5 557
			» <i>Total</i>	9 623	9 954
		> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	» Acceptés <sup>4</sup>	108 758	112 009
» Autres <sup>5</sup>			19 966	20 098	
» <i>Total</i>			128 724	132 107	
• Décès <sup>6</sup>			> Nombre d'accidents du travail	92	82
	> Nombre de maladies professionnelles	103	125		
	> <i>Nombre total de lésions professionnelles</i>	195	207		
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Nombre de réclamations avec paiement <sup>7</sup>		80 949	48 163	
		• Nombre de réclamations inscrites <sup>8</sup>			
		> Acceptées <sup>9</sup>	32 174	31 017	
	> Autres <sup>10</sup>	1 540	1 616		
	> <i>Total</i>	33 714	32 633		

1. Lésions professionnelles avec des transactions monétaires pendant l'année visée. En 2008, 1 dossier a été payé selon la LAT et la LATMP; en 2007, cette situation touche 1 dossier.

2. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.

3. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 3 988 dossiers d'employeurs non assurés pour 2008 et 3 858 dossiers pour 2007.

4. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation acceptée » ou dossiers avec frais seulement.

5. Dossiers pour lesquels, au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante, la dernière décision rendue est « demande d'indemnisation refusée », « en suspens » ou « inconnue ».

6. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre de l'année visée, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés pour 2008 et 4 dossiers pour 2007.

7. Réclamations avec des transactions monétaires pendant l'année visée.

8. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre de l'année visée; avec ou sans paiement; incluant 11 dossiers d'employeurs non assurés pour 2008 et 5 dossiers pour 2007.

9. Demandes acceptées au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

10. Demandes refusées ou en attente d'une décision au 1<sup>er</sup> mars de l'année suivante.

**Tableau 1.2****Informations générales sur la prévention-inspection**

	<b>2008</b>	2007
Estimation du nombre de travailleurs couverts par le régime de santé et de sécurité du travail <sup>1</sup>	<b>3 158 000</b>	3 136 800
Nombre d'établissements <sup>2</sup>	<b>244 845</b>	243 575
Nombre d'établissements de 21 travailleurs ou plus <sup>2</sup>	<b>n.d.</b>	24 121
Nombre d'établissements avec un programme de prévention <sup>3</sup>	<b>n.d.</b>	2 243
Nombre d'établissements avec un programme de santé <sup>3,4</sup>	<b>n.d.</b>	n.d.
Nombre d'établissements avec un comité de santé et de sécurité <sup>5</sup>	<b>n.d.</b>	777
Nombre d'établissements avec un représentant à la prévention <sup>6</sup>	<b>n.d.</b>	429
Nombre de dossiers d'intervention en prévention-inspection créés	<b>15 220</b>	15 408
Paiements pour les services de santé au travail (en '000 000 de \$)	<b>63,3</b>	63,3
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail (en '000 000 de \$)	<b>18,0</b>	18,0
Subventions aux associations sectorielles paritaires (en '000 000 de \$)	<b>17,2</b>	17,3
Subventions aux associations syndicales et patronales (en '000 000 de \$)	<b>9,4</b>	9,3
Autres subventions (en '000 000 de \$)	<b>0,8</b>	0,4

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond au nombre de travailleurs en emploi à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

2. Les établissements qui n'ont été ouverts que durant une partie de l'année de référence sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST.

6. Représentants à la prévention des établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la CSST par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

**Tableau 1.3**  
**Informations générales sur le financement**

	<b>2008</b>	2007
Nombre de dossiers d'expérience	<b>247 100</b>	247 105
Nombre de dossiers d'employeurs	<b>187 999</b>	187 965
Masse salariale assurable (en milliards de \$) <sup>1</sup>	<b>109,1</b>	105,0
Cotisation des employeurs (en millions de \$) <sup>2</sup>	<b>2 330,0</b>	2 326,5
Taux moyen de cotisation décrété (en \$)	<b>2,14</b>	2,24
Salaire maximum annuel assurable (en \$)	<b>60 500</b>	59 000
Salaire annuel moyen des travailleurs québécois (en \$) <sup>3</sup>	<b>37 789</b>	36 652

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la CSST au 31 décembre de l'année visée. Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 108,7 milliards de dollars en 2008 et à 105,5 milliards de dollars en 2007.
2. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année visée pour l'année visée seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année visée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année visée. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 277,0 millions de dollars en 2008 et à 2 277,6 millions de dollars en 2007.
3. Source : Statistique Canada, Enquête sur l'emploi, la rémunération et les heures de travail.  
Rémunération hebdomadaire moyenne, ramenée sur une base annuelle; estimation non désaisonnalisée.  
Estimation excluant le temps supplémentaire, pour l'ensemble des employés (employés à salaire fixe et salariés rémunérés à l'heure).

**Tableau 1.4**  
**Informations générales sur le processus de contestation**

		2008	2007
<b>Recours et conciliation</b>	<b>Article 32 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	2 580	2 685
	• Nombre de décisions rendues	2 641	2 970
	<b>Article 227 LSST</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	480	412
	• Nombre de décisions rendues	470	419
	<b>Article 245 LATMP</b>		
	• Nombre de plaintes reçues	1	0
	• Nombre de décisions rendues	0	0
	<b>Total</b>		
• Nombre de plaintes reçues	3 061	3 097	
• Nombre de décisions rendues	3 111	3 389	
<hr/>			
		2008	2007
<b>Révision</b>	<b>Direction de la révision administrative</b>		
	• Nombre de demandes inscrites	47 438	48 550
	• Nombre de décisions rendues	39 719	40 304
	• Nombre de dossiers clos <sup>1</sup>	46 453	47 374

1. L'écart entre le nombre de dossiers clos et le nombre de décisions rendues s'explique par les désistements, les cas de fermeture administrative et les cas d'absence de juridiction.

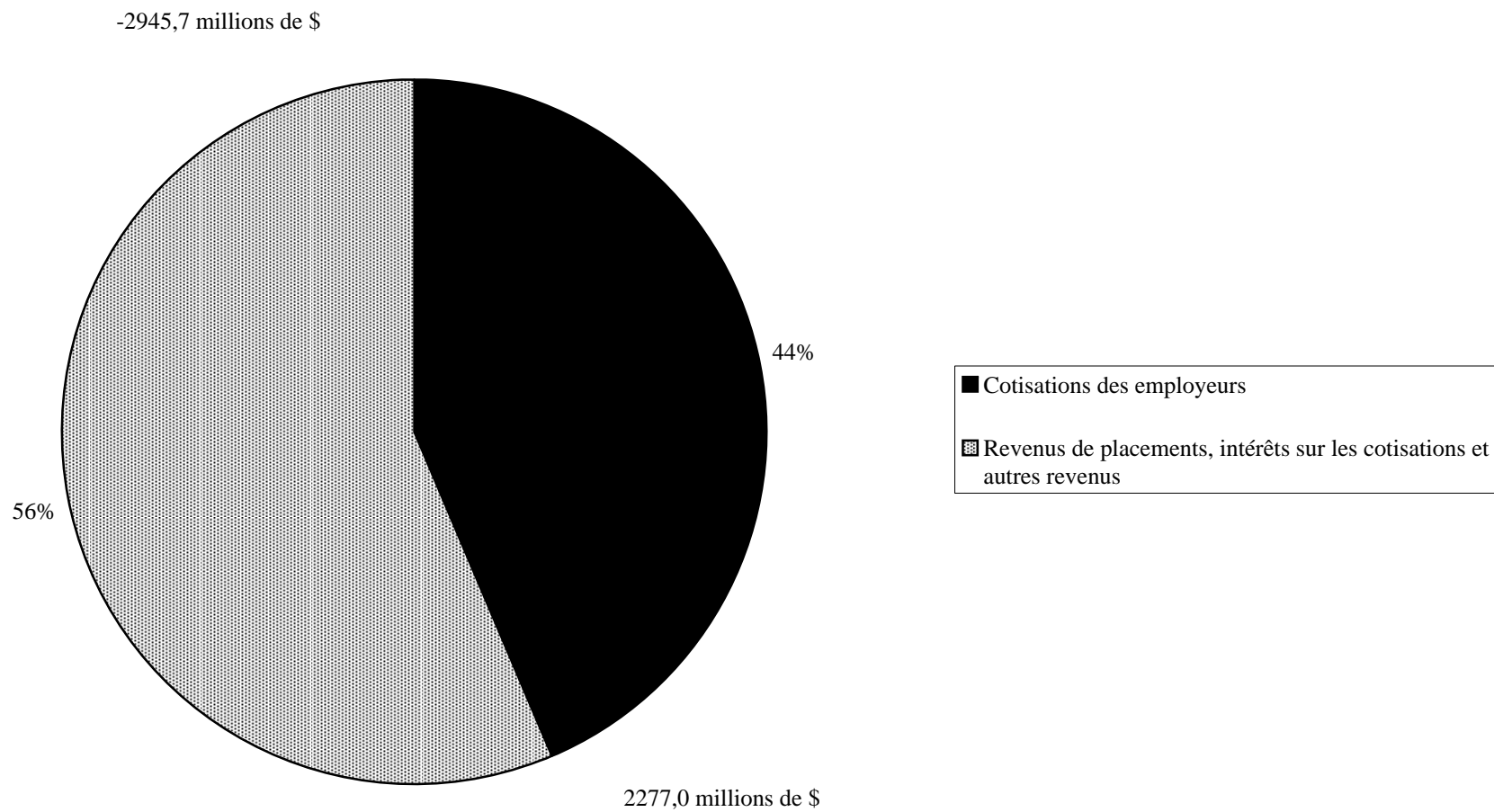
Note. - Données observées au 31 décembre de l'année visée.

**Tableau 1.5**

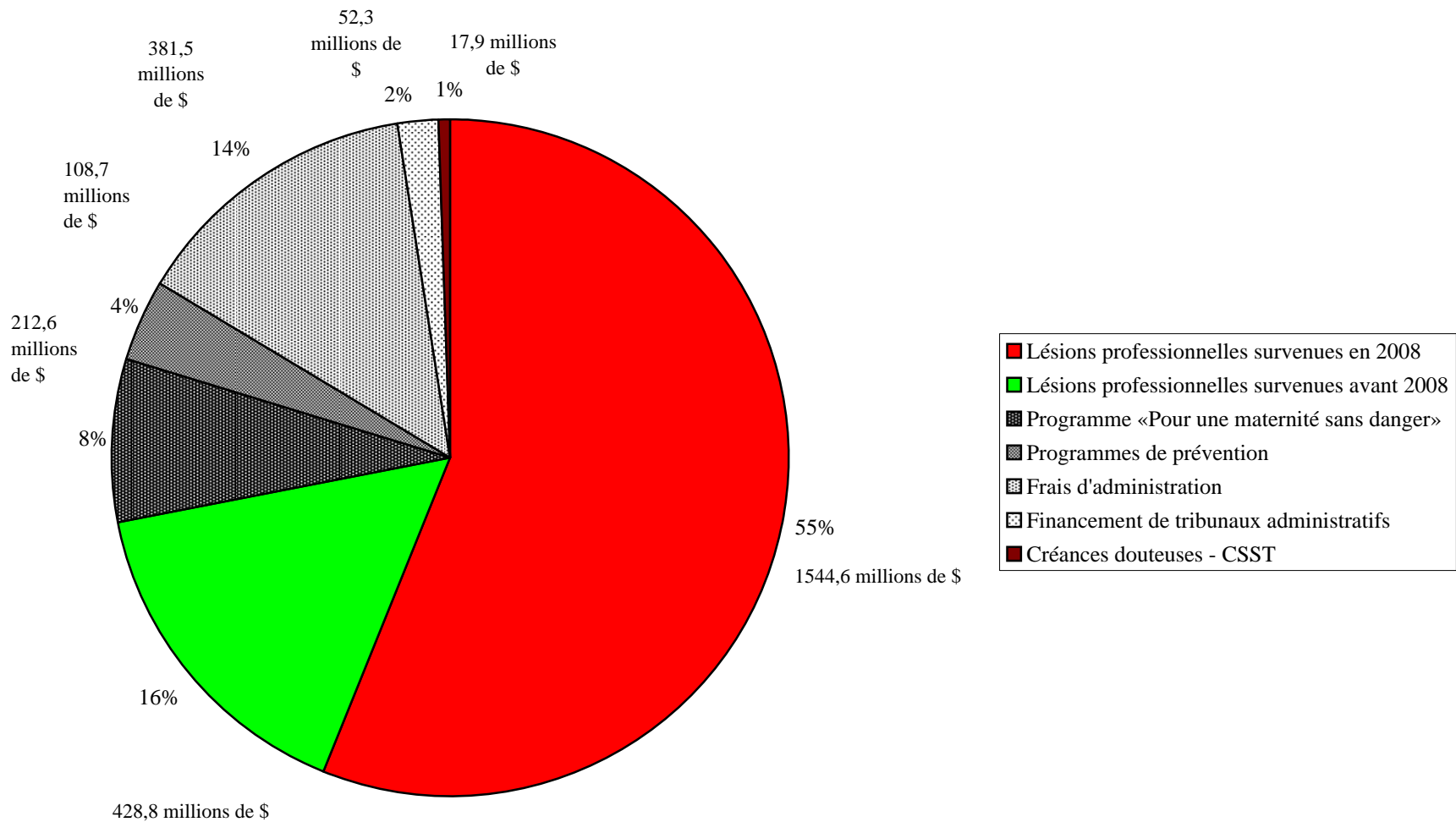
Informations générales sur l'état des résultats du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) (en '000 de \$)

		2008	2007
Produits	• Cotisations des employeurs	2 276 997	2 277 622
	• Revenus de placements et intérêts sur cotisations	(2 952 420)	628 679
	• Autres	6 679	5 259
	• <i>Total</i>	(668 744)	2 911 560
Charges	• Programmes de réparation		
	> Prestations	1 755 041	1 718 219
	> Variation du passif actuariel	218 411	778 770
	> <i>Total</i>	1 973 452	2 496 989
	• Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>		
	> Prestations	207 540	191 650
	> Variation du passif actuariel	5 074	10 329
	> <i>Total</i>	212 614	201 979
	• Programmes de prévention	108 734	108 290
	• Frais d'administration		
	> Frais d'administration - CSST	324 253	318 600
	> Amortissement - Immobilisations corporelles	6 448	5 968
	> Amortissement - Actifs incorporels	16 706	12 824
	> Radiation d'actifs à long terme	30 486	-
	> Variation du passif actuariel	3 630	25 444
	> <i>Total</i>	381 522	362 836
	• Financement de tribunaux administratifs		
	> Contributions au financement de tribunaux administratifs - CSST	53 143	53 006
	> Variation du passif actuariel	(856)	(334)
	> <i>Total</i>	52 287	52 672
• Créances douteuses - CSST	17 882	17 390	
• <i>Total</i>	2 746 491	3 240 156	
<b>(Insuffisance) Excédent des produits sur les charges</b>		<b>(3 415 235)</b>	<b>(328 596)</b>
<i>composé de :</i>	Résultat relatif à l'application de la politique de capitalisation	49 377	200 395
	(Déficit) Surplus relatif au taux de rendement réel	(3 681 316)	(61 319)
	Surplus (Déficit) des opérations de l'exercice courant	216 704	(467 672)
Actif		8 090 156	11 257 673
Passif		11 580 381	11 332 663
(Déficit) Surplus cumulés		(3 490 225)	(74 990)
Niveau de capitalisation		69,9%	99,3%

Graphique 1.1  
Répartition relative des produits du FSST en 2008



Graphique 1.2  
Répartition relative des charges du FSST en 2008







4

%

**Section 2**  
**Volet financier des programmes**  
**de la réparation**



7



## **Description**

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP) est entrée en vigueur le 19 août 1985. Cette loi s'applique aux accidents du travail et aux maladies professionnelles, ainsi qu'aux rechutes, récurrences et aggravations, survenus à compter de cette date. Pour les événements survenus avant le 19 août 1985, la *Loi sur les accidents du travail* (LAT) s'applique.

### Les frais de réparation

La loi reconnaît au travailleur victime d'une lésion professionnelle le droit à l'assistance médicale qu'exige son état en raison de cette lésion.

La loi accorde également au travailleur atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique en raison de sa lésion professionnelle le droit à la réadaptation qu'exige son état en vue de sa réinsertion sociale et professionnelle. Ce droit est l'un des éléments centraux du régime.

### Les indemnités de remplacement du revenu

Les sommes déboursées pour interruption de travail représentent la part la plus importante des débours de la Commission pour la réparation des lésions professionnelles.

L'indemnité de remplacement du revenu est versée au travailleur :

- pendant toute la période où il est incapable d'exercer son emploi en raison de sa lésion
- et si les séquelles de sa lésion l'empêchent de reprendre son emploi, pendant toute la période nécessaire à sa réadaptation afin de reprendre son emploi, un emploi équivalent ou un emploi convenable.

Lorsque le travailleur devient apte à occuper un emploi, l'indemnité de remplacement du revenu cesse d'être versée, en tout ou en partie, selon l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

- Si le travailleur redevient capable d'occuper son emploi ou un emploi équivalent, l'indemnité cesse d'être versée. Cependant, si le délai d'exercice de son droit au retour au travail est expiré, l'indemnité est maintenue pendant une période maximale d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur réintègre son emploi, un emploi équivalent, ou qu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité cesse de lui être versée selon la première éventualité.
- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté est disponible, l'indemnité est réduite du revenu net retenu qu'il tire ou pourrait tirer de cet emploi convenable.

- Si l'emploi convenable auquel le travailleur a été réadapté n'est pas disponible, l'indemnité est maintenue pendant un maximum d'une année. À l'expiration de ce délai ou lorsque le travailleur retourne à cet emploi ou lorsqu'il refuse de le faire sans raison valable, l'indemnité est réduite du revenu qu'il pourrait recevoir de cet emploi convenable.

L'indemnité de remplacement du revenu versée à un travailleur reconnu apte à occuper un emploi convenable est révisée périodiquement.

Par ailleurs, le travailleur qui au moment de son accident est âgé de 60 ans ou plus, ou de 55 ans ou plus en cas de maladie professionnelle, et qui ne peut retourner à son emploi parce qu'il est atteint de façon permanente dans son intégrité physique ou psychique a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi. Toutefois, il y a une modification à la LATMP par suite de l'adoption de la loi 35 en juin 1992 : si l'employeur de ce travailleur lui offre un emploi jugé convenable par la CSST, il devra l'accepter. Ainsi, le travailleur a droit à l'indemnité de remplacement du revenu tant qu'il n'occupe pas un nouvel emploi ou un emploi convenable disponible chez son employeur.

#### Les indemnités pour stabilisation économique et sociale

Versées en vertu de la LAT, ces indemnités visent à faciliter le retour à la vie normale et la réinsertion dans la société du travailleur atteint d'une incapacité à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle. L'indemnité prend la forme d'une assistance financière pour la stabilisation économique et de services de consultation dans le domaine de la psychologie de service social pour la stabilisation sociale.

#### Les indemnités pour préjudice corporel et les indemnités pour incapacité permanente

Il se peut qu'à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, un travailleur soit atteint d'une façon permanente dans son intégrité physique ou psychique. Il a alors droit à une rente d'incapacité permanente (LAT) ou à une indemnité forfaitaire pour préjudice corporel (LATMP).

Le montant de cette indemnité forfaitaire n'est pas le même pour tous les travailleurs. Il varie selon le pourcentage d'atteinte permanente à l'intégrité physique ou psychique et l'âge de la personne au moment de la lésion. Cette indemnité s'appliquant à l'ensemble du préjudice corporel, elle est établie en tenant compte du déficit anatomo-physiologique (les séquelles diagnostiquées médicalement), du préjudice esthétique, ainsi que des douleurs et de la perte de jouissance de la vie qui en résultent.

## Les indemnités de décès

En cas de décès du travailleur, des indemnités sont prévues pour ses personnes à charge. Ainsi, le conjoint survivant a droit au versement temporaire d'une indemnité de remplacement du revenu, en plus d'une indemnité forfaitaire. Une rente mensuelle est versée à chaque enfant à charge jusqu'à sa majorité.

---

*Notes: dans cette section, le nombre de lésions présenté pour une catégorie de prestation donnée peut varier d'un tableau à l'autre. En effet, pour être retenu dans le calcul du nombre, un dossier doit avoir un total de débours non nul ( $\neq$  0\$) au niveau de détail présenté; ce niveau de détail varie selon les tableaux.*

*La très forte augmentation du nombre de lésions ou réclamations avec paiement est directement liée à l'important accroissement du nombre de dossiers pour lesquels des frais d'assistance médicale ont été versés en 2008. Ceci s'explique par le fait qu'en 2008, il y a eu paiement rétroactif d'ajustements, suite à l'augmentation des tarifs pour les actes médico-administratifs. Une augmentation est aussi notée dans le nombre de dossiers pour le versement d'IRR. Suite à l'entente sur l'équité salariale, plus de 58 000 demandes d'ajustement ont été traitées, fin 2007 et première moitié de l'année 2008, pour des événements (lésion professionnelle ou programme Pour une maternité sans danger) survenus après le 21 novembre 2001.*



**Tableau 2.1**

Répartition des lésions professionnelles avec paiement en 2008  
selon la catégorie de prestation

	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	362 855	360 820	20,6
Frais de réadaptation	18 162	61 290	3,5
Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	118 654	584 329	33,3
Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	42 962	524 582	29,9
Indemnités de stabilisation économique et sociale	716	7 869	0,4
Indemnités pour préjudice corporel	17 298	93 093	5,3
Indemnités pour incapacité permanente	10 842	85 740	4,9
Indemnités de décès	1 741	37 319	2,1
<b>Total</b>	<b>407 356</b> <sup>2,4</sup>	<b>1 755 041</b> <sup>3,4</sup>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de prestation, elle ne figure qu'une fois au total.

2. De ce nombre, 230 350 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier.

3. Un montant de 43 537 850 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.

4. De ce nombre, 1 cas d'IVAC est inclus pour un montant total de -1 359 \$.

## Tableau 2.2

Répartition des prestations des lésions professionnelles avec paiement en 2008  
selon l'année de la lésion professionnelle et la catégorie de prestation

	(en '000 de \$)								
	Frais d'assistance médicale	Frais de réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — consolidation médicale et réadaptation	Indemnités de remplacement du revenu — postréadaptation	Indemnités de stabilisation économique et sociale	Indemnités pour préjudice corporel	Indemnités pour incapacité permanente	Indemnités de décès	<b>Total<sup>1</sup></b>
2003 ou antérieures	76 677	29 817	73 874	412 356	7 869	17 116	85 740	20 891	<b>724 340</b>
2004	9 984	3 562	23 643	36 769	—	5 738	—	1 806	<b>81 502</b>
2005	12 808	7 427	44 767	38 532	—	11 326	—	4 192	<b>119 052</b>
2006	19 922	10 767	78 549	29 178	—	19 735	—	5 620	<b>163 771</b>
2007	93 800	8 393	167 248	7 486	—	30 353	—	3 761	<b>311 043</b>
2008	147 628	1 323	196 248	261	—	8 824	—	1 050	<b>355 334</b>
<b>Total</b>	<b>360 820</b>	<b>61 290</b>	<b>584 329</b>	<b>524 582</b>	<b>7 869</b>	<b>93 093</b>	<b>85 740</b>	<b>37 319</b>	<b>1 755 041</b>

1. Un montant de 43 537 850 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de frais d'assistance médicale ou de régularisations comptables.



**Tableau 2.3**

Répartition des lésions professionnelles indemnisées en 2008<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total			Débours d'indemnités au total		
	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	(en '000 de \$)	% des débours
2003 ou antérieures	14 587	156 581	100,0	32 592	411 842	39,0	4 100	49 423	41,1
2004	—	—	—	4 857	59 266	5,6	488	8 689	7,2
2005	—	—	—	6 166	86 450	8,2	627	12 366	10,3
2006	—	—	—	9 517	118 877	11,3	857	14 205	11,8
2007	—	—	—	26 724	185 249	17,5	2 551	23 600	19,6
2008	—	—	—	71 116	194 453	18,4	2 107	11 930	9,9
<b>Total</b>	<b>14 585</b>	<b>156 581</b>	<b>100</b>	<b>150 964</b>	<b>1 056 137</b> <sup>3</sup>	<b>100</b>	<b>10 723</b>	<b>120 214</b>	<b>100</b>

1. Lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu, de stabilisation économique et sociale, pour préjudice corporel, pour incapacité permanente ou de décès.
2. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.
3. Un montant de -1 218 466 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.  
Ce montant est composé de régularisations comptables.

Tableau 2.4

Répartition des lésions professionnelles avec des frais d'assistance médicale en 2008 <sup>1</sup>  
selon la catégorie de frais d'assistance médicale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Services de professionnels de la santé	2 270	722	4,5	283 696	83 062	27,2	24 971	5 953	15,0
Soins ou traitements fournis par les établissements de santé	1 233	2 266	14,1	88 995	67 225	22,0	4 935	2 865	7,2
Médicaments et produits pharmaceutiques	2 380	4 534	28,2	32 879	26 165	8,6	1 968	2 055	5,2
Prothèses et orthèses	5 140	5 296	32,9	10 523	7 407	2,4	18 396	21 585	54,3
Soins et traitements dispensés par les intervenants de la santé									
• Physiothérapie	237	367	2,3	56 432	67 274	22,1	3 404	3 196	8,0
• Ergothérapie	28	30	0,2	15 434	16 713	5,5	758	664	1,7
• Autres	444	241	1,5	8 041	6 838	2,2	3 489	722	1,8
• Total	662	639	4,0	62 905	90 825	29,8	6 901	4 581	11,5
Aides techniques et frais	1 721	1 693	10,5	10 735	5 340	1,8	3 548	1 638	4,1
Frais de déplacement et de séjour	1 646	726	4,5	40 798	12 931	4,2	3 348	695	1,7
Autres frais	107	211	1,3	2 664	12 003	3,9	429	401	1,0
<b>Total</b>	<b>8 752</b>	<b>16 087</b>	<b>100</b>	<b>312 334</b> <sup>3</sup>	<b>304 959</b> <sup>3</sup>	<b>100</b>	<b>41 821</b>	<b>39 773</b>	<b>100</b>

1. Un montant de 47 526 402 \$ est compris dans les frais d'assistance médicale pour des demandes de remboursement de frais pour lesquelles la CSST n'a pas ouvert de dossier.

2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

3 De ce nombre, 1 cas d'IVAC est inclus pour un montant total de -29,00 \$.

**Tableau 2.5**

Répartition des lésions professionnelles avec des frais de réadaptation en 2008  
selon la catégorie de frais de réadaptation et la catégorie de la lésion professionnelle

		Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
		Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Réadaptation professionnelle	• Programme de recyclage, mobilité professionnelle et réinsertion du conjoint survivant	0	0	0,0	18	33	0,1	5	8	0,2
	• Service professionnel externe	216	390	5,0	7 192	15 498	30,7	488	627	19,9
	• Programmes de formation	10	33	0,4	2 325	11 827	23,5	245	1 068	33,9
	• Adaptation d'un poste de travail	1	9	0,1	182	180	0,4	18	23	0,7
	• Subventions à l'employeur et à la création d'emploi	1	3	0,0	206	1 043	2,1	32	162	5,1
	• Subventions pour un projet — travailleur	1	12	0,2	15	432	0,9	0	0	0,0
	• <i>Total</i>	<i>219</i>	<i>447</i>	<i>5,8</i>	<i>8 654</i>	<i>29 012</i>	<i>57,6</i>	<i>675</i>	<i>1 887</i>	<i>59,8</i>
Réadaptation sociale	• Services professionnels d'intervention psychosociale	61	102	1,3	650	853	1,7	45	43	1,4
	• Adaptation du domicile	106	854	11,1	316	2 348	4,7	24	50	1,6
	• Adaptation du véhicule principal	79	427	5,5	215	748	1,5	7	6	0,2
	• Aide personnelle à domicile	619	4 327	56,0	1 753	9 043	17,9	111	482	15,3
	• Frais de garde d'enfants	1	0	0,0	41	40	0,1	1	0	0,0
	• Frais d'entretien courant du domicile	1 158	1 569	20,3	6 601	8 365	16,6	568	685	21,7
	• <i>Total</i>	<i>1 550</i>	<i>7 280</i>	<i>94,2</i>	<i>8 214</i>	<i>21 397</i>	<i>42,4</i>	<i>680</i>	<i>1 266</i>	<i>40,2</i>
<b>Total</b>	<b>1 642</b>	<b>7 727</b>	<b>100</b>	<b>15 255</b> <sup>3</sup>	<b>50 409</b> <sup>2,3</sup>	<b>100</b>	<b>1 266</b>	<b>3 153</b>	<b>100</b>	

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -152 265 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

3 De ce nombre, 1 cas d'IVAC est inclus pour un montant total de -1 330,00 \$.

**Tableau 2.6**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2008  
selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Consolidation médicale et réadaptation									
• 14 premiers jours payés par l'employeur, remboursable par la CSST	135	141	0,3	81 029	51 498	5,2	1 853	1 065	1,3
• Consolidation médicale	429	5 706	12,8	74 854	397 949	40,5	3 034	22 441	27,2
• Réadaptation	133	1 159	2,6	8 725	73 237	7,5	747	6 155	7,4
• Autres indemnités	87	124	0,3	7 182	21 925	2,2	574	2 929	3,5
• <i>Total</i>	<i>435</i>	<i>7 130</i>	<i>15,9</i>	<i>114 661</i>	<i>544 608</i>	<i>55,5</i>	<i>3 558</i>	<i>32 590</i>	<i>39,4</i>
Postréadaptation	2 510	37 581	84,1	36 245	436 978	44,5	4 207	50 023	60,6
<b>Total</b>	<b>2 774</b>	<b>44 711</b>	<b>100</b>	<b>146 035</b>	<b>981 586</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>7 195</b>	<b>82 613</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 260 363 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.7**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2008  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2003 ou antérieures	2 774	44 711	100,0	32 063	399 152	40,7	3 453	42 367	51,3
2004	—	—	—	4 656	54 140	5,5	395	6 272	7,6
2005	—	—	—	5 683	74 522	7,6	511	8 777	10,6
2006	—	—	—	7 976	98 070	10,0	618	9 657	11,7
2007	—	—	—	24 124	164 148	16,7	1 133	10 587	12,8
2008	—	—	—	70 935	191 555	19,5	1 062	4 954	6,0
<b>Total</b>	<b>2 774</b>	<b>44 711</b>	<b>100</b>	<b>145 437</b>	<b>981 586</b> <sup>2</sup>	<b>100</b>	<b>7 172</b>	<b>82 613</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -1 260 363 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.8**

Répartition du total des jours indemnisés pour les lésions professionnelles avec des indemnités de remplacement du revenu en 2008 selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu<sup>1</sup>, l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

**Consolidation médicale et réadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2003 ou antérieures	86 644	100,0	791 312	9,7	84 560	17,5
2004	—	—	290 125	3,5	34 504	7,1
2005	—	—	575 056	7,0	58 156	12,0
2006	—	—	1 035 891	12,7	83 275	17,2
2007	—	—	2 382 884	29,1	130 528	27,0
2008	—	—	3 104 395	38,0	92 760	19,2
<b>Total</b>	<b>86 644</b>	<b>100</b>	<b>8 179 662</b>	<b>100</b>	<b>483 782</b>	<b>100</b>

**Postréadaptation**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2003 ou antérieures	456 662	100,0	4 427 897	76,2	490 887	71,5
2004	—	—	450 029	7,7	54 872	8,0
2005	—	—	481 694	8,3	62 976	9,2
2006	—	—	365 936	6,3	48 999	7,1
2007	—	—	86 551	1,5	25 551	3,7
2008	—	—	1 673	0,0	3 049	0,4
<b>Total</b>	<b>456 662</b>	<b>100</b>	<b>5 813 781</b>	<b>100</b>	<b>686 335</b>	<b>100</b>

**Total**

	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail		Lésion professionnelle LATMP Maladie professionnelle	
	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%	Nombre total de jours indemnisés	%
2003 ou antérieures	543 306	100,0	5 219 209	37,3	575 447	49,2
2004	—	—	740 154	5,3	89 376	7,6
2005	—	—	1 056 750	7,6	121 132	10,4
2006	—	—	1 401 827	10,0	132 274	11,3
2007	—	—	2 469 435	17,6	156 079	13,3
2008	—	—	3 106 068	22,2	95 809	8,2
<b>Total</b>	<b>543 306</b>	<b>100</b>	<b>13 993 443</b>	<b>100</b>	<b>1 170 117</b>	<b>100</b>

1. Le nombre de jours selon la catégorie d'indemnité de remplacement du revenu est estimé à partir de la répartition des montants versés en IRR selon la catégorie d'indemnité.

**Tableau 2.9**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2008  
selon la catégorie d'indemnité pour préjudice corporel et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée au travailleur	256	2 615	100,0	12 938	62 042	99,8	4 114	28 242	99,7
Indemnité versée à d'autres personnes	0	0	0,0	38	103	0,2	18	91	0,3
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>2 615</b>	<b>100</b>	<b>12 952</b>	<b>62 145<sup>2</sup></b>	<b>100</b>	<b>4 119</b>	<b>28 333</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

2. Un montant de -25 602 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.

**Tableau 2.10**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour préjudice corporel en 2008  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Maladie professionnelle		
							Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2003 ou antérieures	256	2 615	100,0	1 148	9 523	15,3	722	4 978	17,6
2004	—	—	—	595	4 503	7,2	145	1 235	4,4
2005	—	—	—	1 461	9 868	15,9	200	1 458	5,1
2006	—	—	—	3 482	17 233	27,7	367	2 502	8,8
2007	—	—	—	5 430	19 070	30,7	1 601	11 284	39,8
2008	—	—	—	820	1 948	3,1	1 077	6 876	24,3
<b>Total</b>	<b>256</b>	<b>2 615</b>	<b>100</b>	<b>12 935</b>	<b>62 145<sup>2</sup></b>	<b>100</b>	<b>4 107</b>	<b>28 333</b>	<b>100</b>

1. Les lésions qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année de lésion ne figurent qu'une fois au total.

2. Un montant de -25 602 \$ est compris dans le total pour lequel aucun dossier n'est ouvert.

Ce montant est composé de régularisations comptables.



**Tableau 2.11**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités pour incapacité permanente en 2008  
selon la catégorie d'indemnité pour incapacité permanente

	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT	10 797	85 331	99,5
Indemnité versée en vertu de la LIVASMC <sup>1</sup>	54	409	0,5
<b>Total</b>	<b>10 842</b>	<b>85 740</b>	<b>100</b>

1. LIVASMC : Loi sur l'indemnisation des victimes d'amiantose ou de silicose dans les mines et carrières.
2. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

**Tableau 2.12**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2008  
selon la catégorie d'indemnités de décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Accident du travail			Lésion professionnelle LATMP		
	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>1</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Indemnité versée en vertu de la LAT									
• Forfaitaires option et frais	0	0	0,0	—	—	—	—	—	—
• Rentes	1 028	14 652	93,7	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	<i>1 028</i>	<i>14 652</i>	<i>93,7</i>	—	—	—	—	—	—
Indemnité versée en vertu de la LATMP									
• Forfaitaires	13	856	5,5	196	6 907	55,7	107	7 568	81,6
• Rentes	5	74	0,5	502	4 903	39,5	70	1 073	11,6
• Intérêts	9	26	0,2	48	360	2,9	73	394	4,2
• Autres indemnités	13	36	0,2	80	235	1,9	88	234	2,5
• <i>Total</i>	<i>17</i>	<i>993</i>	<i>6,3</i>	<i>552</i>	<i>12 405</i>	<i>100,0</i>	<i>144</i>	<i>9 269</i>	<i>100,0</i>
<b>Total</b>	<b>1 045</b>	<b>15 645</b>	<b>100</b>	<b>552</b>	<b>12 405</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>9 269</b>	<b>100</b>

1. Si une lésion professionnelle relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

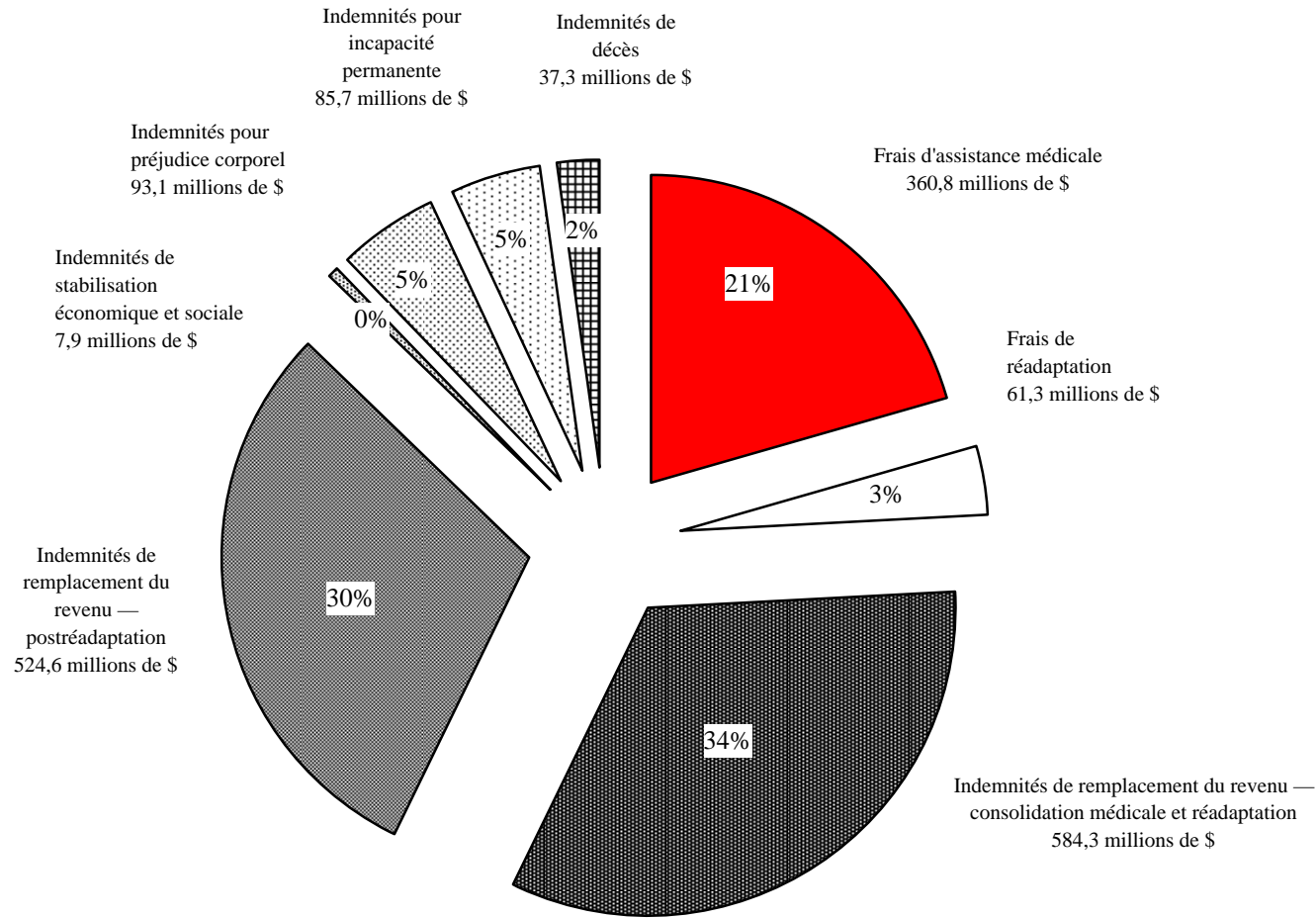
**Tableau 2.13**

Répartition des lésions professionnelles avec des indemnités de décès en 2008  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Lésion professionnelle LAT			Lésion professionnelle LATMP					
	Nombre	Lésion professionnelle LAT		Accident du travail			Maladie professionnelle		
		Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2003 ou antérieures	1 032	14 808	94,6	288	2 829	22,8	13	299	3,2
2004	0	0	0,0	29	487	3,9	3	215	2,3
2005	0	0	0,0	47	2 173	17,5	13	1 506	16,2
2006	4	239	1,5	66	3 731	30,1	36	3 409	36,8
2007	4	294	1,9	66	2 175	17,5	47	2 564	27,7
2008	5	304	1,9	56	1 011	8,2	32	1 275	13,8
<b>Total</b>	<b>1 045</b>	<b>15 645</b>	<b>100</b>	<b>552</b>	<b>12 405</b>	<b>100</b>	<b>144</b>	<b>9 269</b>	<b>100</b>

Graphique 2.1

Répartition relative des prestations des programmes de réparation en 2008



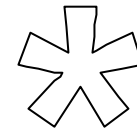
4

%

Section 3

Volet financier du programme

*Pour une maternité sans danger*



7



## Description

La Commission applique depuis 1981 le programme *Pour une maternité sans danger*. L'objectif du programme est le maintien en emploi sans danger de la travailleuse enceinte ou qui allaite, en favorisant l'élimination des dangers ou, à défaut, l'affectation à d'autres tâches ne comportant pas de danger, quand il y a effectivement attestation médicale de l'existence de dangers physiques pour elle, à cause de sa grossesse, ou pour l'enfant à naître ou allaité.

La travailleuse enceinte ou qui allaite qui désire obtenir une affectation ou si c'est impossible un retrait préventif doit fournir à son employeur un certificat médical. Dans le cas de la femme enceinte, le rapport doit attester que ses conditions de travail comportent des dangers physiques pour l'enfant à naître ou, à cause de son état, pour elle-même. Quant à la travailleuse qui allaite, ce rapport doit faire état du danger que comportent les tâches qu'elle exécute, pour l'enfant allaité. Le médecin traitant, avant de délivrer un certificat, doit obligatoirement consulter le médecin responsable des services de santé de l'établissement où elle travaille ou, s'il n'y en a pas, le directeur de santé publique de la région où est situé l'établissement. Sans cette consultation, le certificat n'est pas valide.

Le certificat médical doit être présenté à l'employeur, ce qui constitue une demande d'affectation.

L'admissibilité des réclamations repose sur une analyse individuelle de chacun des cas soumis à la CSST. Sa décision s'appuie sur l'information contenue sur le certificat médical, sur l'analyse fournie par l'Agence de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux dans son rapport d'évaluation du poste de travail et sur tout renseignement obtenu en communiquant avec la travailleuse, son médecin traitant et son employeur.

Si l'employeur est dans l'impossibilité d'affecter immédiatement la travailleuse à des tâches non dangereuses, elle peut cesser de travailler jusqu'à son accouchement ou à la fin de la période d'allaitement. Dans ce cas, l'employeur lui verse son salaire habituel pendant les cinq premiers jours ouvrables. Par la suite, elle recevra une indemnité équivalant à 90% de son revenu net jusqu'à concurrence du salaire maximum assurable, en vigueur durant l'année de la demande.

La travailleuse qui exerce son droit à l'affectation ou au retrait préventif bénéficie d'une protection juridique. En effet, la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) stipule que la travailleuse conserve, pendant et après l'affectation ou la cessation de travail, tous les avantages liés à l'emploi qu'elle occupait avant son affectation ou son retrait préventif du travail. À la fin de la mesure préventive, l'employeur a l'obligation de réintégrer la travailleuse dans son emploi habituel, et avec tous les avantages qui y sont reliés.

## Notes explicatives

### Décision quant à l'admissibilité des demandes

Les réclamations sont acceptables lorsque les conditions du poste de travail comportent des dangers pour la santé de la travailleuse, celle de l'enfant à naître ou celle de l'enfant allaité.

Les principales raisons de la CSST de refuser les réclamations sont que les conditions de travail ne comportent pas de réels dangers, que le retrait est exercé pour des raisons médicales personnelles sans lien avec le travail ou que les conditions d'admissibilité au programme n'étaient pas satisfaites.

Les réclamations « autres » réfèrent aux cas refusés et aux cas où la CSST est en période d'analyse de la demande et n'a pas encore pris de décision.

### Mise en garde face aux statistiques sur le nombre de réclamations inscrites et les prestations

Les sommes déboursées durant l'année de référence concernent l'ensemble des travailleuses enceintes ou qui allaitent qui bénéficient d'un retrait préventif ou d'une affectation, quelle que soit l'année d'enregistrement de la demande. Les sommes comprennent les frais et les indemnités de remplacement du revenu versés à la travailleuse.

Bien qu'un dossier ait été inscrit au cours d'une année, il est possible que les indemnités n'aient été versées que l'année suivante. En effet, une demande peut être formulée dès le début de la grossesse, mais le danger pour la mère ou le fœtus peut se situer plus tard au cours de la gestation. On doit donc établir une relation entre les prestations versées et le nombre de réclamations avec paiement, plutôt qu'avec le nombre de réclamations inscrites.

---

*Note: la très forte augmentation du nombre de lésions ou réclamations avec paiement est directement liée à l'important accroissement du nombre de dossiers pour lesquels des frais d'assistance médicale ont été versés en 2008. Ceci s'explique par le fait qu'en 2008, il y a eu paiement rétroactif d'ajustements, suite à l'augmentation des tarifs pour les actes médico-administratifs. Une augmentation est aussi notée dans le nombre de dossiers pour le versement d'IRR. Suite à l'entente sur l'équité salariale, plus de 58 000 demandes d'ajustement ont été traitées, fin 2007 et première moitié de l'année 2008, pour des événements (lésion professionnelle ou programme Pour une maternité sans danger) survenus après le 21 novembre 2001.*



**Tableau 3.1**

Répartition des réclamations traitées en 2008<sup>1</sup>  
selon l'année de l'événement et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
2003 ou antérieures	3 971	262	0,1	9	48	0,5	<b>3 980</b>	<b>310</b>	<b>0,1</b>
2004	2 444	229	0,1	8	108	1,0	<b>2 452</b>	<b>337</b>	<b>0,2</b>
2005	2 901	338	0,2	29	231	2,2	<b>2 930</b>	<b>569</b>	<b>0,3</b>
2006	19 546	868	0,4	313	1 261	12,2	<b>19 859</b>	<b>2 129</b>	<b>1,0</b>
2007	21 903	58 376	29,6	430	5 258	51,1	<b>22 333</b>	<b>63 634</b>	<b>30,7</b>
2008	29 002	137 168	69,5	397	3 393	32,9	<b>29 399</b>	<b>140 561</b>	<b>67,7</b>
<b>Total</b>	<b>79 763</b>	<b>197 241</b>	<b>100</b>	<b>1 186</b>	<b>10 299</b>	<b>100</b>	<b>80 949</b>	<b>207 540</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Les réclamations qui, en raison d'ajustements apportés, se trouvent comptabilisées dans plus d'une année d'événement ne figurent qu'une fois au total.

### Tableau 3.2

Répartition des réclamations traitées en 2008<sup>1</sup>  
selon la catégorie de prestation et la catégorie du retrait

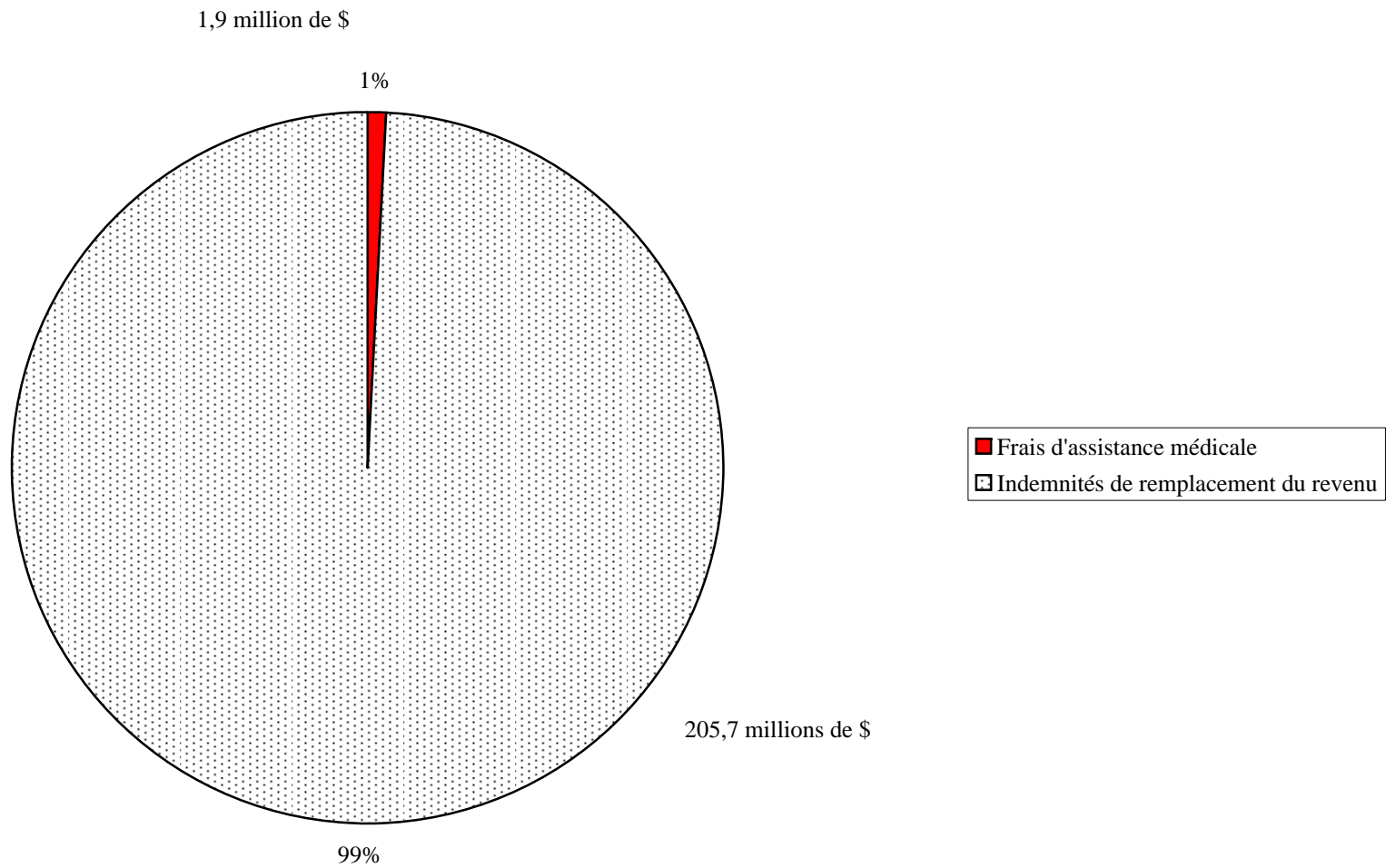
	Travailleuse enceinte			Travailleuse qui allaite			Total		
	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours	Nombre <sup>2</sup>	Débours (en '000 de \$)	% des débours
Frais d'assistance médicale	55 871	1 853	0,9	734	23	0,2	<b>56 605</b>	<b>1 876</b>	<b>0,9</b>
Indemnités de remplacement du revenu	46 541	195 388	99,1	841	10 276	99,8	<b>47 382</b>	<b>205 664</b>	<b>99,1</b>
<b>Total</b>	<b>79 764</b>	<b>197 241</b>	<b>100</b>	<b>1 186</b>	<b>10 299</b>	<b>100</b>	<b>80 950</b>	<b>207 540</b>	<b>100</b>

1. Réclamations avec des transactions monétaires.

2. Si une réclamation relève de plus d'une catégorie de débours, elle ne figure qu'une fois au total.

Graphique 3.1

Répartition relative des prestations du programme Pour une maternité sans danger en 2008





4

%

**Section 4**  
**Prévention - inspection**

\*

7



## **Description**

La *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) adoptée en 1979 inscrit la prévention dans une démarche systématique et obligatoire dont elle confie la responsabilité aux employeurs et aux travailleurs. Elle établit clairement les droits et obligations de chacun en cette matière tout en leur donnant les moyens nécessaires pour déceler les dangers présents dans leur milieu de travail de façon à les éliminer ou à les maîtriser.

## **Notes explicatives**

### Programme de prévention

Le premier de ces moyens, c'est le programme de prévention que l'employeur doit élaborer avec la participation des travailleurs. Comme il s'agit d'une planification d'activités pour éliminer les causes d'accidents du travail et de maladies professionnelles en tenant compte des particularités du milieu, chaque établissement aura son propre programme. Tous les programmes doivent cependant être conformes à la LSST. Seuls les employeurs qui appartiennent aux secteurs d'activité économique désignés par règlement (l'ensemble des établissements appartenant aux groupes I, II et III) sont actuellement tenus d'élaborer un programme de prévention.

### Programme de santé

L'accès à des services de santé en milieu de travail est un élément essentiel de toute démarche de prévention dans un établissement. Pour les employeurs et les travailleurs des groupes prioritaires I, II et III, ces services sont assurés par le réseau public, plus précisément par les équipes de santé au travail mises en place par les agences de développement de réseaux locaux de services de santé et de services sociaux ou, dans certains cas, par des services de santé reconnus par la CSST.

Les médecins, le personnel infirmier, les techniciens en hygiène et les hygiénistes qui font partie des équipes de santé au travail s'occupent principalement de recueillir des données sur la santé des travailleurs et sur les risques auxquels ils sont exposés, et aussi d'élaborer et d'appliquer les programmes de santé qui font partie des programmes de prévention des établissements.

### Comité de santé et de sécurité

C'est habituellement sur les lieux mêmes du travail que surviennent les accidents du travail et les maladies professionnelles. C'est donc là que doit s'établir la collaboration entre employeurs et travailleurs pour tout ce qui touche la prévention. Une façon d'y parvenir, c'est de former un comité paritaire de santé et de sécurité. Cette mesure est applicable aux établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II. Ceci confère au comité des fonctions précises et des pouvoirs de décision considérables qui touchent, entre autres, l'approbation du programme de santé, le choix du médecin responsable des services de santé, le choix des équipements individuels de protection et les programmes de formation et d'information.

### Représentant à la prévention

Les travailleurs d'un établissement appartenant à un secteur des groupes prioritaires I et II et comptant 21 travailleurs ou plus ont la possibilité de désigner parmi eux un ou plusieurs représentants à la prévention. Ce représentant a pour fonction de déceler les risques pour la santé et la sécurité des travailleurs à l'intérieur de l'établissement. Il peut consacrer une partie de ses heures de travail à inspecter les lieux, à mener des enquêtes, à formuler des recommandations et à assister les travailleurs dans l'exercice des droits qui leur sont reconnus par la loi.

### Dossiers d'intervention créés et mesures prises

Même si la loi incite les employeurs et les travailleurs à prendre eux-mêmes en charge la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, elle a prévu d'autres moyens pour assurer la protection de la santé et la sécurité des travailleurs. Un de ces moyens, c'est l'intervention d'un inspecteur de la CSST dans un établissement pour y faire corriger une situation, que ce soit dans le cadre de ses activités normales, en réponse à une plainte, à la suite d'un accident ou lors de l'exercice du droit au refus de travailler par un travailleur.

Les interventions de l'inspecteur sont de huit types :

- lorsque survient un accident qui entraîne des blessures graves ou le décès d'un ou de plusieurs travailleurs, l'enquête permet d'identifier les causes et les circonstances qui ont contribué à l'accident, en vue d'apporter les corrections qui en éviteront la répétition;
- lorsqu'un travailleur exerce son droit au refus de travailler, l'intervention vise à identifier, en collaboration avec les parties, les correctifs à apporter pour éliminer le risque;
- lorsqu'une plainte est reçue, l'intervention vise à s'assurer que les mesures préventives appropriées sont en place, par rapport aux dangers identifiés. Toute personne peut porter plainte à la CSST, même si elle n'est pas touchée directement par la loi et les



règlements. Cependant, les travailleurs sont encouragés à informer d'abord leur comité de santé et de sécurité ou leur syndicat de l'objet de leur plainte ou, sinon, à en discuter avec leur employeur;

- lorsqu'un programme d'intervention est développé par la CSST, le programme provincial s'applique;
- lorsque des interventions sont réalisées sur plusieurs lieux de travail en lien avec un danger spécifique dans une région donnée, le programme régional s'applique;
- lorsque la démarche vise à s'assurer de la mise en application de la loi et des règlements et la mise en place de mesures préventives sur les lieux de travail, l'intervention de type loi et règlements s'applique;
- lorsque l'inspecteur apporte son soutien lors d'une démarche de prévention dans un établissement ou sur un chantier (par exemple par de l'information, de la formation ou de l'assistance technique), l'intervention de type assistance s'applique;
- lorsque l'inspecteur est amené à sensibiliser un groupe sur tout sujet touchant à la prévention (par exemple lors d'une présentation, d'un congrès, d'un colloque ou d'une exposition), l'intervention de type promotion de la prévention s'applique. Un dossier de promotion est alors créé.

Dans les établissements des groupes prioritaires I, II et III, le travail de l'inspecteur est également axé sur la prise en charge de la prévention par le milieu. En plus de faire une inspection formelle, l'inspecteur contrôle l'application du programme de prévention et fournit des conseils et de l'information au comité de santé et de sécurité. Ses pouvoirs permettent à l'inspecteur d'imposer des mesures qui vont de l'avis de correction à la suspension des travaux ou à la fermeture des lieux de travail. Une personne qui ne se conforme pas à un ordre d'un inspecteur est passible d'une poursuite.

---

*Note: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 4.2) ne sont pas disponibles pour l'année 2008.*



**Tableau 4.1**  
**Répartition des dépenses en matière de prévention en 2008**  
selon la catégorie de dépense

	Dépenses (en '000 de \$)	% des dépenses
Services de santé au travail	63 314	58,2
Subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et en sécurité du travail du Québec	18 000	16,6
Subventions aux associations sectorielles paritaires	17 233	15,8
Subventions aux associations syndicales et patronales	9 366	8,6
Autres subventions pour la formation et l'information	821	0,8
<b>Total</b>	<b>108 734</b>	<b>100</b>

## Tableau 4.2

Établissements actifs en 2008<sup>1</sup>

ayant mis en place des mécanismes de prévention

	Nombre
Programme de prévention <sup>2</sup>	n.d.
Programme de santé <sup>2, 3</sup>	n.d.
Comité de santé et sécurité <sup>4, 5</sup>	n.d.
Représentant à la prévention <sup>4, 6</sup>	n.d.

1. Les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I, II et III.

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes I et II.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

6. Représentants à la prévention nommés en vertu de la loi et dont la nomination a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission par les établissements ayant ou non un comité de santé et de sécurité.

**Tableau 4.3**

Répartition des dossiers d'intervention créés en 2008 selon le type d'intervention, et des dossiers de promotion créés en 2008 selon le genre d'activité de promotion

	Nombre	%
<b>Dossiers d'intervention en prévention-inspection</b>		
Assistance	389	2,6
Enquête	53	0,3
Loi et règlements	11 618	76,3
Plainte	3 068	20,2
Programme provincial	23	0,2
Refus de travailler	69	0,5
<b>Total</b>	<b>15 220</b>	<b>100</b>
<b>Dossiers de promotion</b>		
Colloque	7	6,4
Exposition	3	2,8
Présentation	73	67,0
Autre ou non codé	26	23,9
<b>Total</b>	<b>109</b>	<b>100</b>

**Tableau 4.4**

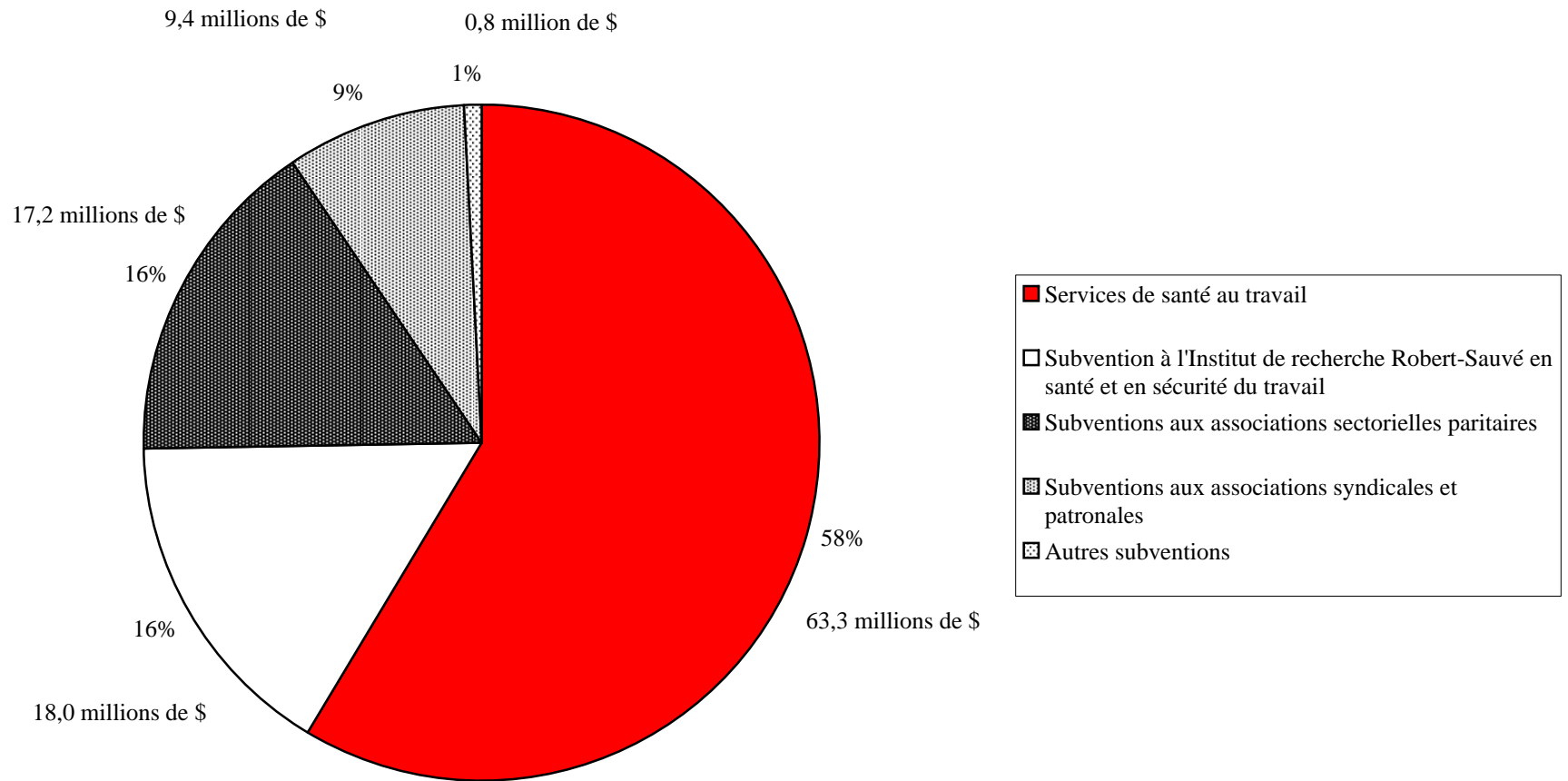
Employeurs, établissements, chantiers de construction et autres lieux visités en 2008

	Nombre
Employeurs visités	9 479
Établissements visités	7 231
Chantiers visités	6 745
Autres lieux	245
Lieux non classés	129

**Tableau 4.5**  
Décisions prises en 2008  
selon le type de décision

	Nombre
Dérogations constatées	49 070
Décisions prises : arrêts des machines, fermeture des lieux, scellés apposés	5 819
Constats d'infraction signifiés	6 157

**Graphique 4.1**  
**Répartition relative des dépenses en matière de prévention en 2008**





4

%

**Section 5  
Financement**

\*

7



## **Description**

La CSST perçoit annuellement auprès des employeurs les sommes nécessaires au financement du régime de santé et de sécurité au travail.

Chaque année, la CSST prévoit ses besoins financiers. Ces besoins découlent de l'application de la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* (LSST) et de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* (LATMP), soit la totalité du coût des lésions professionnelles qui surviendront au cours de l'année, du coût du programme *Pour une maternité sans danger* des dépenses relatives à la prévention, des frais d'administration et des autres frais, de même que les sommes nécessaires à la capitalisation graduelle de la CSST.

La cotisation de chaque employeur est établie à partir des salaires qu'il déclare et de sa classification dans une unité.

L'employeur dont les activités économiques sont de natures différentes est classifié dans plus d'une unité d'activité. L'employeur peut bénéficier de classifications multiples lorsqu'il existe plus d'une unité pour les activités économiques exercées et qu'il n'existe aucune unité regroupant l'ensemble de ses activités.

## **Notes explicatives**

### Taux moyen de cotisation

Le taux moyen de cotisation est le rapport en pourcentage du montant des cotisations facturées par la masse salariale. Il peut différer du taux moyen de cotisation décrété fixé à 2,14 \$ en 2008.

### Masse salariale assurable

La CSST considère aux fins de cotisation le salaire brut des travailleurs de chacun des employeurs jusqu'à concurrence du maximum annuel assurable fixé à 60 500 \$ en 2008.

## Cotisation

Les cotisations représentent les quotes-parts que versent les employeurs pour acquitter les dépenses du régime de la santé et de la sécurité du travail, c'est-à-dire les dépenses de la CSST. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus en 2008 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures. Les cotisations de tous les dossiers d'expérience sont présentées, sans égard à la masse salariale assurable qu'ils ont déclarée.

## Dossier d'expérience, dossier d'employeur

Un employeur est considéré comme une personne physique ou morale qui, en vertu d'un contrat de louage de services personnels ou d'un contrat d'apprentissage, même sans rémunération, utilise les services d'un travailleur. Les données se réfèrent aux dossiers d'expérience des employeurs qui ont déclaré au moins 1 \$ en masse salariale assurable. Certains dossiers peuvent n'avoir été ouverts que pendant une partie de l'année 2008.

Un employeur possède un ou plusieurs dossiers d'expérience, selon la diversité des activités exercées. Une unité de classification est associée à chaque dossier d'expérience. Le dossier d'employeur regroupe l'ensemble des activités exercées par un même employeur.

*Notes: les informations du tableau 5.3 sont présentées selon la catégorie de tarification, puisque la répartition selon le secteur de tarification n'est plus disponible.*

*À compter de 2008, les informations sur les employeurs membres d'une mutuelle (tableau 5.4 et graphique 5.4) excluent les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$. Les données de 2007 ont été révisées afin de présenter des données comparables.*

**Tableau 5.1**

Répartition du taux moyen de cotisation décrété par 100 \$ de masse salariale assurable en 2008  
selon la composante du taux de cotisation

	(en \$)	(en %)
Programmes de réparation	1,41	65,9
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	0,18	8,4
Programmes de prévention	0,10	4,7
Frais d'administration et autres frais	0,38	17,8
Amortissement de déficits	0,07	3,3
<b>Total</b>	<b>2,14</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.2a**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008  
selon le mode de tarification de l'employeur<sup>1</sup>

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Tarification au taux de l'unité	133 276	70,9	14 000	12,8	289 931	12,4
Tarification au taux personnalisé	53 314	28,4	51 035	46,8	1 241 412	53,3
Mode de tarification rétrospectif	1 409	0,7	44 101	40,4	798 664	34,3
<b>Total</b>	<b>187 999</b>	<b>100</b>	<b>109 137</b>	<b>100</b>	<b>2 330 008</b> <sup>4</sup>	<b>100</b>

1. Mode de tarification de l'employeur enregistré dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2008.

2. Masse salariale assurable inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2008.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 108,7 milliards de dollars en 2008.

3. Cotisations reçues au 31 décembre 2008 pour 2008 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2008 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2008. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 277,0 millions de dollars en 2008.

4. Des ajustements, pour lesquels le régime de cotisation n'est pas inscrit, sont inclus dans le total.

**Tableau 5.2b**

Répartition des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008  
selon le degré de personnalisation des employeurs au taux personnalisé

	Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>2</sup>		Cotisations <sup>3</sup>	
	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
<b>Taux personnalisé court terme (primaire)</b>						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	6 615	12,4	2 255	4,4	53 392	4,3
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	11 622	21,8	7 616	14,9	192 147	15,5
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	31 870	59,8	31 133	61,0	805 765	64,9
Indéterminé	3 207	6,0	10 031	19,7	190 108	15,3
<b>Total</b>	<b>53 314</b>	<b>100</b>	<b>51 035</b>	<b>100</b>	<b>1 241 412</b>	<b>100</b>
<b>Taux personnalisé long terme (excédentaire)</b>						
Degré de personnalisation de 0,1 % à 33 %	24 550	46,0	19 319	37,9	475 998	38,3
Degré de personnalisation de 34 % à 66 %	1 282	2,4	8 065	15,8	161 347	13,0
Degré de personnalisation de 67 % à 100 %	24 183	45,4	13 409	26,3	408 442	32,9
Indéterminé	3 299	6,2	10 242	20,1	195 624	15,8
<b>Total</b>	<b>53 314</b>	<b>100</b>	<b>51 035</b>	<b>100</b>	<b>1 241 412</b>	<b>100</b>

**Tableau 5.3**

Répartition des dossiers d'expérience, des dossiers d'employeurs, de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008 selon la catégorie de tarification du dossier d'expérience

	Dossiers d'expérience		Dossiers d'employeurs		Masse salariale assurable <sup>1</sup>		Cotisations <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%	(en '000 000 de \$)	%	(en '000 de \$)	%
Ensemble des secteurs de tarification <sup>3</sup>	227 895	92,2	185 955	90,6	105 763	96,9	2 233 099	95,8
Dossiers de travailleurs auxiliaires	6 750	2,7	6 750	3,3	2 827	2,6	71 582	3,1
Dossiers de protection personnelle	12 455	5,0	12 455	6,1	547	0,5	12 440	0,5
<b>Total</b>	<b>247 100</b>	<b>100</b>	<b>187 999</b>	<b>100</b>	<b>109 137</b>	<b>100</b>	<b>2 330 008</b>	<b>100</b>

1. Masse salariale assurable définitive ou estimée inscrite dans les fichiers de la Commission au 31 décembre 2008.

Selon les états financiers, la masse salariale assurable est estimée à 108,7 milliards de dollars en 2008.

2. Cotisations reçues au 31 décembre 2008 pour 2008 seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année 2008 à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à 2008. Selon les états financiers, les cotisations des employeurs sont estimées à 2 277,0 millions de dollars en 2008.

3. Les 5 secteurs de tarification sont les suivants: primaire, manufacturier, construction, transport et entreposage et services.

4. Les dossiers d'employeurs qui se retrouvent dans plus d'un secteur de tarification ne figurent qu'une seule fois au total.

5. Un montant de 655 926 \$ est compris dans le total pour les dossiers de stagiaires.

6. Un montant de 12 231 116 \$ est compris dans le total auquel aucun secteur de tarification n'est associé.

**Tableau 5.4a**

Répartition des mutuelles de prévention et des employeurs membres d'une mutuelle selon l'année d'adhésion à la mutuelle

	2007 <sup>1</sup>			2008
	Total	Renouvellement	Nouvelle adhésion	Total
Mutuelles de prévention ouvertes	143	124	15	139
Employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	29 430	27 072	3 607	30 679

**Tableau 5.4b**

Données financières et répartition des mutuelles de prévention ouvertes pour 2007 et 2008 selon le nombre d'employeurs membres d'une mutuelle

	2007		2008	
Masse salariale assurable <sup>3</sup> (en milliards de \$)	16,90		18,32	
Cotisation <sup>4</sup> (en millions de \$)	538,15		557,28	
Nombre d'employeurs membres d'une mutuelle <sup>2</sup>	Nombre de mutuelles	%	Nombre de mutuelles	%
Moins de 10 employeurs	14	9,8	21	15,1
De 10 à 19 employeurs	16	11,2	14	10,1
De 20 à 49 employeurs	28	19,6	24	17,3
De 50 à 99 employeurs	27	18,9	23	16,5
De 100 à 199 employeurs	19	13,3	21	15,1
De 200 à 499 employeurs	28	19,6	24	17,3
500 employeurs ou plus	11	7,7	12	8,6
<b>Total</b>	<b>143</b>	<b>100</b>	<b>139</b>	<b>100</b>

1. Données révisées au 31 décembre 2008.

2. Employeurs ouverts au moins une journée au cours de l'année. Les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.

3. Masse salariale assurable définitive ou estimée enregistrée dans les fichiers de la Commission au 31 décembre de l'année présentée.

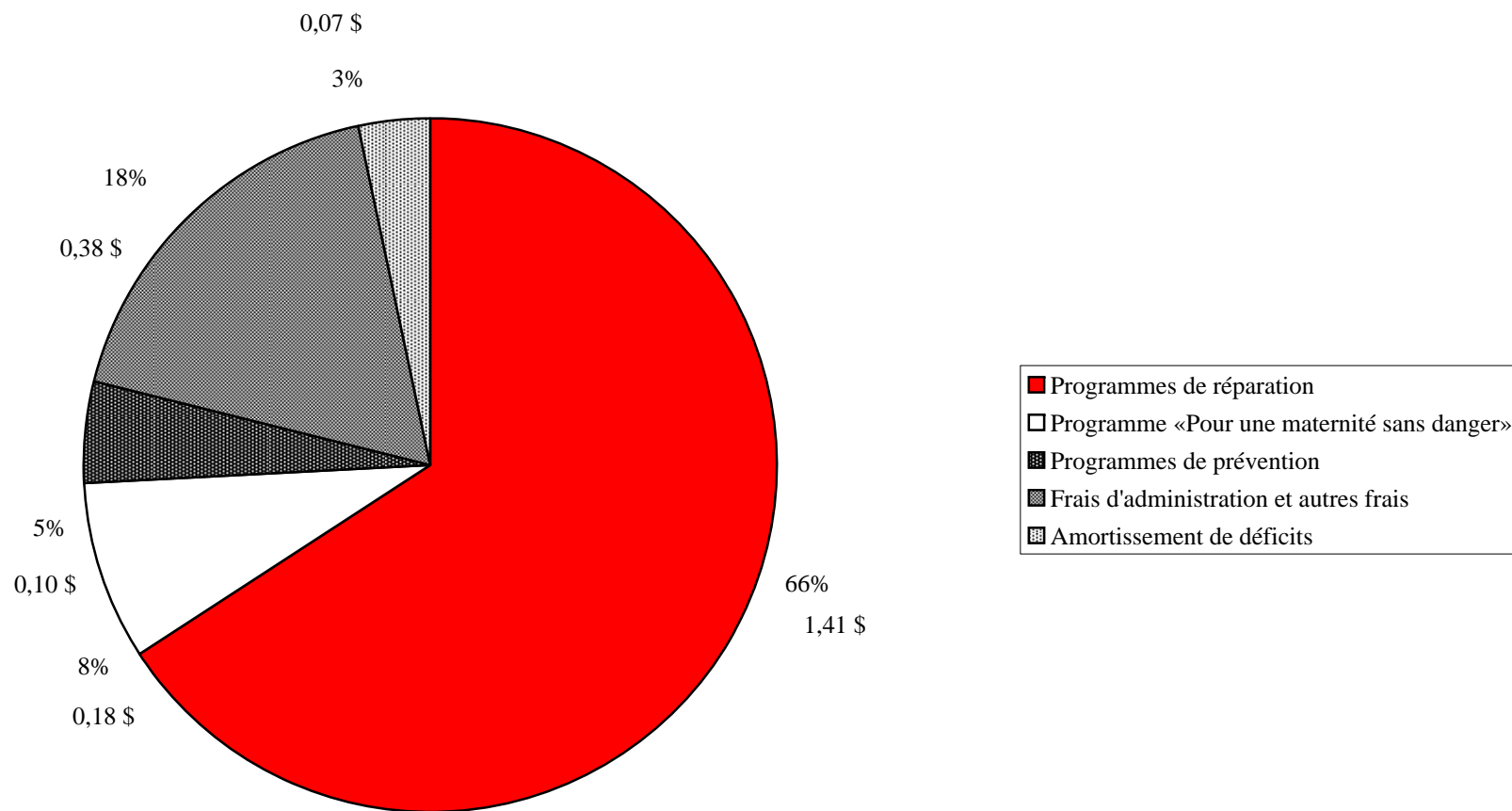
4. Cotisations reçues au 31 décembre de l'année présentée pour cette année seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants perçus pour l'année présentée à titre d'arrérages afférents à des années antérieures à l'année présentée.

Donnée révisée pour 2007: les employeurs ayant une masse salariale à 0 \$ ne sont pas retenus.

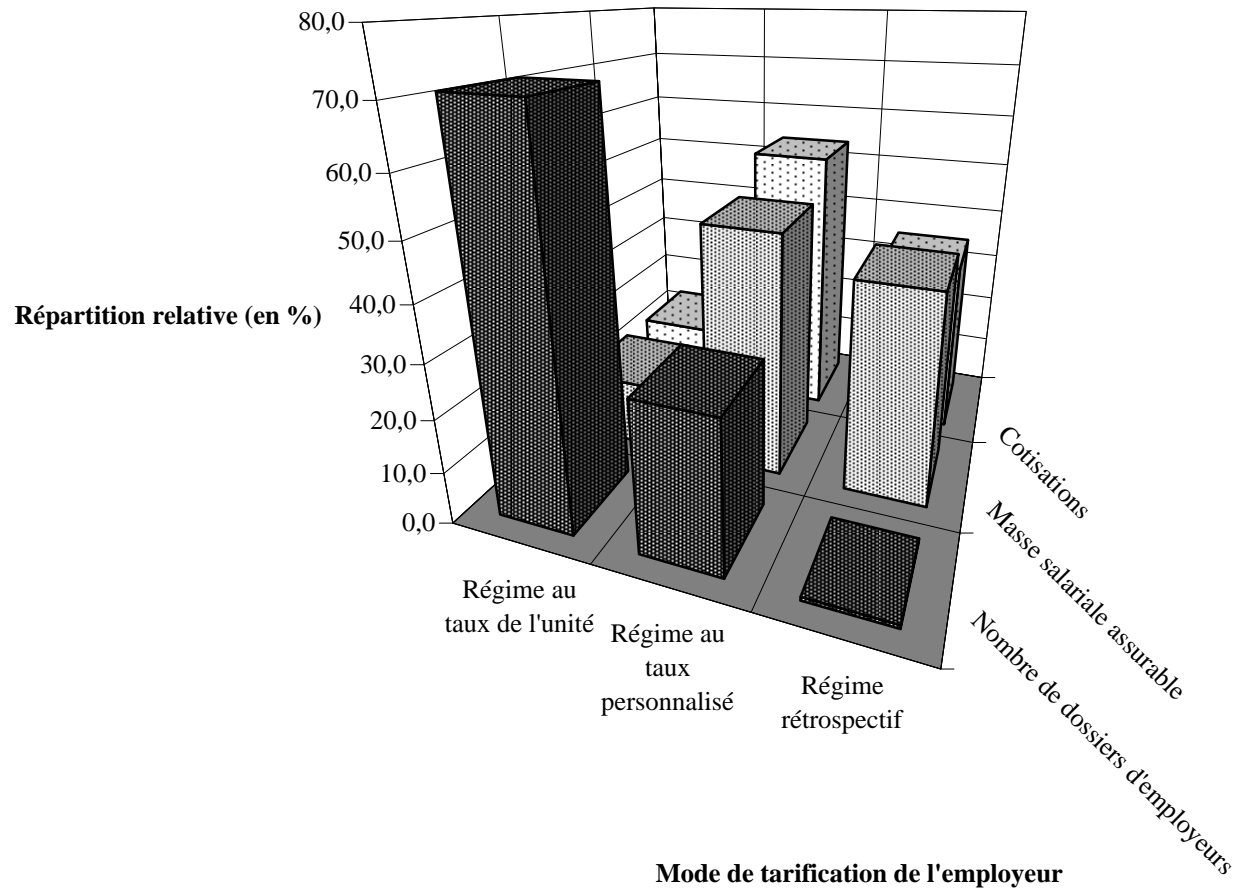


Graphique 5.1

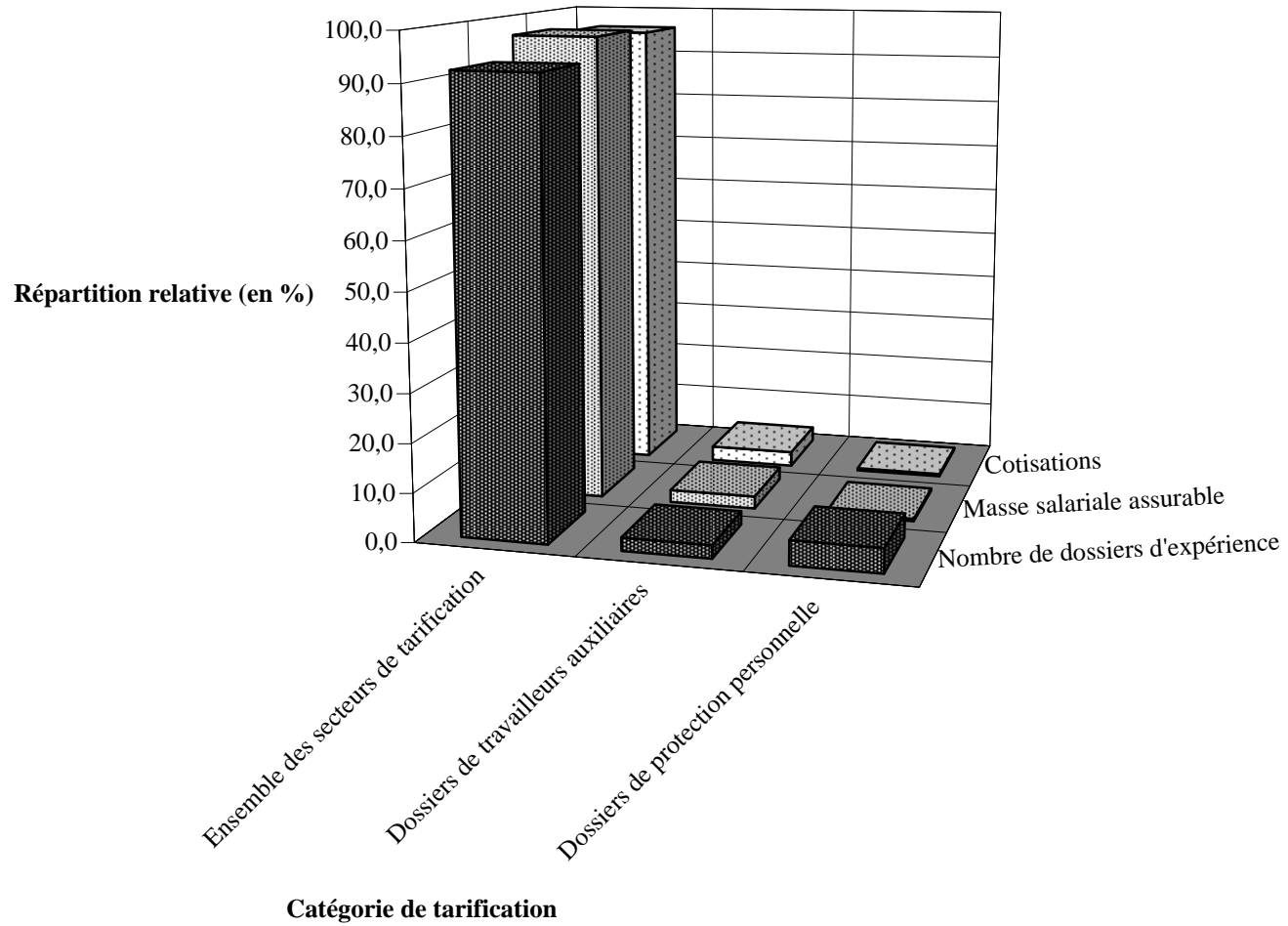
Répartition relative du taux moyen de cotisation décrété en 2008  
selon la composante du taux de cotisation



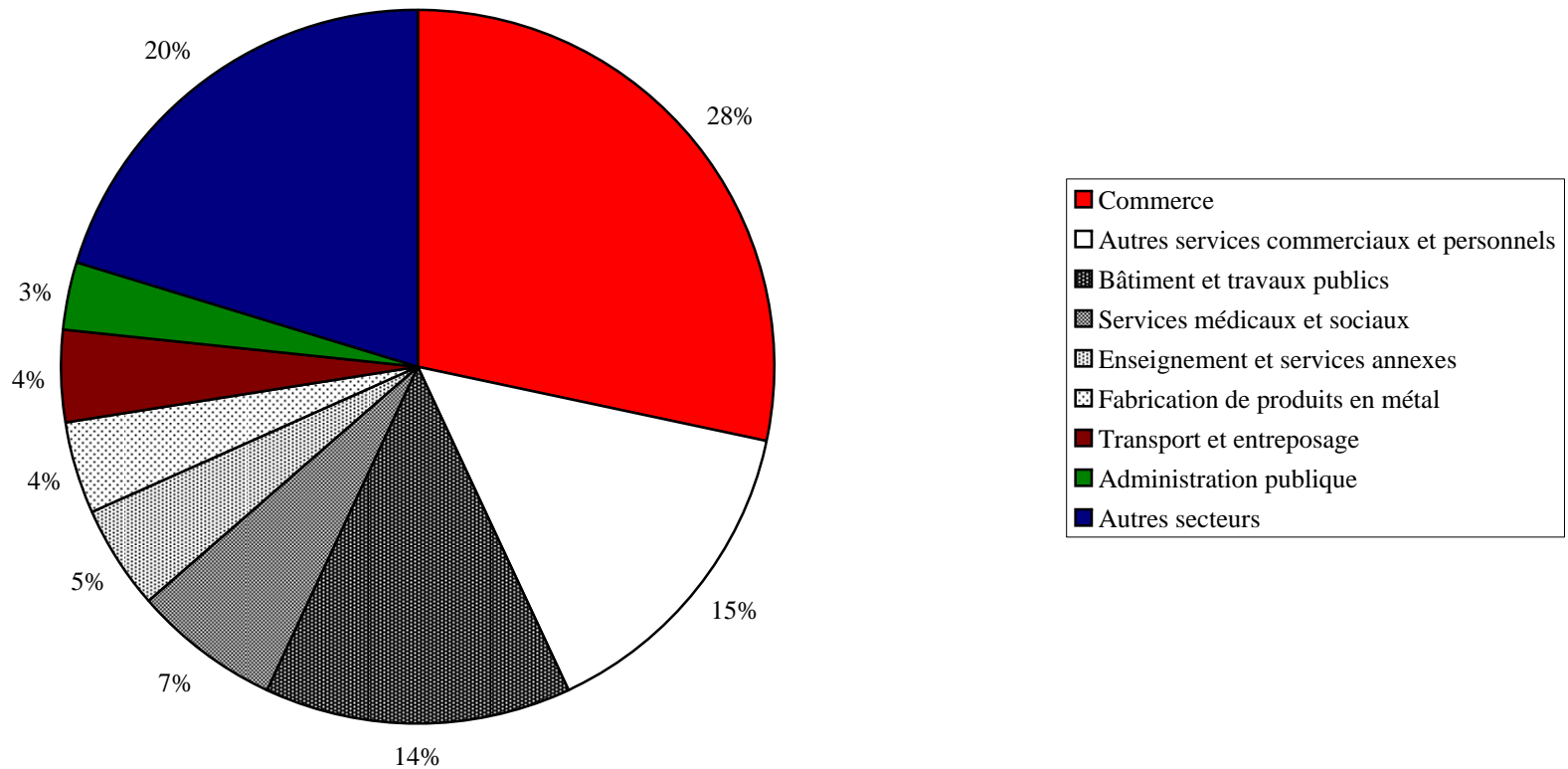
Graphique 5.2  
Répartition relative des dossiers d'employeurs,  
de la masse salariale assurée et des cotisations de 2008  
selon le mode de tarification de l'employeur



Graphique 5.3  
Répartition relative des dossiers d'expérience,  
de la masse salariale assurable et des cotisations de 2008  
selon la catégorie de tarification



Graphique 5.4  
Répartition relative de la masse salariale de 2008  
des employeurs membres d'une mutuelle en 2008,  
selon le secteur d'activité économique principal



4

%

**Section 6**  
**Processus de contestation**

\*

7



## **Description**

### Recours et conciliation

La *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* et la *Loi sur la santé et la sécurité du travail* accordent un recours au travailleur qui croit avoir été congédié, suspendu, déplacé, victime de mesures discriminatoires, de représailles ou de toute autre sanction parce qu'il a subi une lésion professionnelle ou qu'il a exercé un droit que lui confère la loi. Ces lois permettent à la CSST de tenter de concilier ce travailleur, s'il y consent, et son employeur. Si la conciliation échoue, la Commission rend une décision.

### Révision administrative

L'entrée en vigueur de la *Loi instituant la Commission des lésions professionnelles et modifiant certaines dispositions législatives*, le 1<sup>er</sup> avril 1998, marque le début de la révision administrative à la CSST (et l'abolition des bureaux de révision, créés par l'entrée en vigueur de la *Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles* le 19 août 1985).

Toutes les demandes de révision faites à la suite d'une décision rendue par la CSST font l'objet d'une révision administrative sans audition. La mise en place de ce processus de révision administrative a pour objectifs d'humaniser, de simplifier et d'accélérer les services à la clientèle. Il s'agit d'une activité centralisée qui relève directement du président du conseil d'administration et chef de la direction.





**Tableau 6.1**

Répartition des demandes inscrites par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2008  
selon le domaine d'intervention

		Nombre	%
Réparation	• Demandes des travailleurs	21 520	45,4
	• Demandes des employeurs	17 974	37,9
	• <i>Total</i>	39 494	83,3
Financement	• Demandes des travailleurs	9	0,0
	• Demandes des employeurs	6 863	14,5
	• <i>Total</i>	6 872	14,5
Prévention-inspection	• Demandes des travailleurs	62	0,1
	• Demandes des employeurs	225	0,5
	• <i>Total</i>	287	0,6
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	• Demandes des travailleurs	626	1,3
	• Demandes des employeurs	39	0,1
	• <i>Total</i>	665	1,4
Indéterminé	• Demandes des travailleurs	0	0,0
	• Demandes des employeurs	0	0,0
	• <i>Total</i>	0	0,0
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	22 217	46,8
	• <i>Demandes des employeurs</i>	25 101	52,9
	• <i>Demandes d'une autre partie</i> <sup>1</sup>	120	0,3
<b>Total</b>		<b>47 438</b>	<b>100</b>

1. Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur.

Note. - Données observées au 31 décembre 2008.

**Tableau 6.2**

Répartition des décisions rendues par la Direction de la révision administrative (DRA) en 2008  
selon le demandeur

		Nombre	%
Modification de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	1 606	4,0
	• Demandes des employeurs	1 735	4,4
	• <i>Total</i>	3 341	8,4
Maintien de la décision de 1 <sup>ère</sup> instance	• Demandes des travailleurs	16 582	41,7
	• Demandes des employeurs	19 714	49,6
	• <i>Total</i>	36 296	91,4
<i>Total</i>	• <i>Demandes des travailleurs</i>	18 188	45,8
	• <i>Demandes des employeurs</i>	21 449	54,0
	• <i>Demandes d'une autre partie</i>	82	0,2
<b>Total</b>		<b>39 719</b>	<b>100</b>

**Tableau 6.3**

Répartition des plaintes reçues et des décisions rendues en 2008  
selon l'article de loi concerné par le recours

	Article 32 LATMP		Article 227 LSST		Articles 245 et 246 LATMP		Total	
Plaintes reçues	2 580		480		1		3 061	
Décisions rendues	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
• Conciliation réussie	2 219	84,0	388	82,6	0	0,0	2 607	83,8
• Demande acceptée	90	3,4	35	7,4	0	0,0	125	4,0
• Demande rejetée	164	6,2	33	7,0	0	0,0	197	6,3
• Demande déclarée irrecevable	168	6,4	14	3,0	0	0,0	182	5,9
• Total partiel	422	16,0	82	17,4	0	0,0	504	16,2
<b>• Total</b>	<b>2 641</b>	<b>100</b>	<b>470</b>	<b>100</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>3 111</b>	<b>100</b>



4

%

Section 7

Volet statistique des programmes  
de réparation

\*

7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les dossiers ouverts et acceptés selon quelques variables d'intérêt : âge du travailleur, sexe, siège de la lésion, nature de la lésion, catégorie de lésion, genre d'accident ou d'exposition, agent causal de la lésion, agent causal secondaire, profession du travailleur. Également, des statistiques sur les décès y sont présentées.

### **Notes explicatives**

#### Siège de la lésion

Identification de la partie du corps qui est directement affectée par la nature de la blessure ou de la maladie.

#### Nature de la lésion

Identification des principales caractéristiques physiques de la blessure ou de la maladie.

#### Genre d'accident ou d'exposition

Description de la manière dont la blessure ou la maladie a été produite ou infligée par l'agent causal de la lésion.

#### Agent causal

Identification de l'objet, la substance, l'exposition ou le mouvement du corps qui a produit ou infligé directement la blessure ou la maladie.

#### Agent causal secondaire

Identification de l'objet, la substance ou la personne qui a généré l'agent causal de la lésion ou qui a contribué au genre d'accident ou d'exposition.





**Tableau 7.1**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'année et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2003 ou antérieures	23	0,0	5	0,1
2004	14	0,0	6	0,1
2005	39	0,0	2	0,0
2006	130	0,1	15	0,4
2007	10 100	9,7	512	12,0
2008	94 185	90,1	3 727	87,3
<b>Total</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>	<b>4 267</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 255 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.2

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon les caractéristiques des bénéficiaires et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	33 307	31,9	695	16,3
	• Masculin	71 184	68,1	3 572	83,7
	• <i>Total</i>	<i>104 491</i>	<i>100</i>	<i>4 267</i>	<i>100</i>
Âge du travailleur à la lésion professionnelle	• Moins de 20 ans	4 733	4,5	41	1,0
	• 20 à 24 ans	10 130	9,7	122	2,9
	• 25 à 34 ans	23 133	22,1	323	7,6
	• 35 à 44 ans	25 543	24,4	516	12,1
	• 45 à 54 ans	28 434	27,2	1 066	25,0
	• 55 à 64 ans	11 844	11,3	1 250	29,3
	• 65 ans ou plus	674	0,6	949	22,2
	• <i>Total</i>	<i>104 491</i>	<i>100</i>	<i>4 267</i>	<i>100</i>
<hr/>					
<b>Âge entier moyen du travailleur à la lésion professionnelle</b>	• <b>Féminin</b>		<b>40</b>		<b>44</b>
	• <b>Masculin</b>		<b>39</b>		<b>56</b>
	• <b><i>Total</i></b>		<b><i>40</i></b>		<b><i>54</i></b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 255 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.3

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés <sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion et l'âge du travailleur à l'accident

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Tête																
• Région crânienne	44	0,9	96	0,9	209	0,9	221	0,9	242	0,9	118	1,0	10	1,5	<b>940</b>	<b>0,9</b>
• Oreille(s)	2	0,0	14	0,1	19	0,1	36	0,1	28	0,1	15	0,1	4	0,6	<b>118</b>	<b>0,1</b>
• Visage	225	4,8	645	6,4	1 307	5,6	1 291	5,1	1 195	4,2	430	3,6	27	4,0	<b>5 120</b>	<b>4,9</b>
• Autres parties de la tête	19	0,4	40	0,4	81	0,4	97	0,4	91	0,3	54	0,5	4	0,6	<b>386</b>	<b>0,4</b>
• Total	<b>290</b>	<b>6,1</b>	<b>795</b>	<b>7,8</b>	<b>1 616</b>	<b>7,0</b>	<b>1 645</b>	<b>6,4</b>	<b>1 556</b>	<b>5,5</b>	<b>617</b>	<b>5,2</b>	<b>45</b>	<b>6,7</b>	<b>6 564</b>	<b>6,3</b>
Cou																
• Cou, sauf siège interne	0	0,0	4	0,0	20	0,1	20	0,1	13	0,0	3	0,0	0	0,0	<b>60</b>	<b>0,1</b>
• Région cervicale	66	1,4	274	2,7	787	3,4	835	3,3	790	2,8	248	2,1	9	1,3	<b>3 009</b>	<b>2,9</b>
• Autres parties du cou	1	0,0	1	0,0	3	0,0	3	0,0	1	0,0	0	0,0	0	0,0	<b>9</b>	<b>0,0</b>
• Total	<b>67</b>	<b>1,4</b>	<b>279</b>	<b>2,8</b>	<b>810</b>	<b>3,5</b>	<b>858</b>	<b>3,4</b>	<b>804</b>	<b>2,8</b>	<b>251</b>	<b>2,1</b>	<b>9</b>	<b>1,3</b>	<b>3 078</b>	<b>2,9</b>
Tronc																
• Épaules	230	4,9	626	6,2	1 527	6,6	1 846	7,2	2 294	8,1	957	8,1	66	9,8	<b>7 546</b>	<b>7,2</b>
• Thorax	51	1,1	133	1,3	408	1,8	564	2,2	722	2,5	401	3,4	29	4,3	<b>2 308</b>	<b>2,2</b>
• Dos, colonne vertébrale	966	20,4	2 425	23,9	6 234	26,9	7 002	27,4	7 441	26,2	2 671	22,6	100	14,8	<b>26 839</b>	<b>25,7</b>
• Abdomen	11	0,2	26	0,3	74	0,3	84	0,3	90	0,3	41	0,3	2	0,3	<b>328</b>	<b>0,3</b>
• Région pelvienne	23	0,5	78	0,8	191	0,8	305	1,2	382	1,3	216	1,8	15	2,2	<b>1 210</b>	<b>1,2</b>
• Autres parties du tronc	8	0,2	17	0,2	44	0,2	43	0,2	56	0,2	25	0,2	2	0,3	<b>195</b>	<b>0,2</b>
• Total	<b>1 289</b>	<b>27,2</b>	<b>3 305</b>	<b>32,6</b>	<b>8 478</b>	<b>36,6</b>	<b>9 844</b>	<b>38,5</b>	<b>10 985</b>	<b>38,6</b>	<b>4 311</b>	<b>36,4</b>	<b>214</b>	<b>31,8</b>	<b>38 426</b>	<b>36,8</b>
Membres supérieurs																
• Bras	236	5,0	464	4,6	1 078	4,7	1 475	5,8	1 631	5,7	566	4,8	51	7,6	<b>5 501</b>	<b>5,3</b>
• Poignet(s)	223	4,7	425	4,2	879	3,8	790	3,1	860	3,0	409	3,5	30	4,5	<b>3 616</b>	<b>3,5</b>
• Main(s), sauf doigt(s) seulement	360	7,6	575	5,7	1 020	4,4	915	3,6	1 015	3,6	390	3,3	27	4,0	<b>4 302</b>	<b>4,1</b>
• Doigt(s), ongle(s)	1 052	22,2	1 510	14,9	2 659	11,5	2 626	10,3	2 766	9,7	1 164	9,8	42	6,2	<b>11 819</b>	<b>11,3</b>
• Autres parties des membres supérieurs	21	0,4	49	0,5	115	0,5	123	0,5	125	0,4	57	0,5	3	0,4	<b>493</b>	<b>0,5</b>
• Total	<b>1 892</b>	<b>40,0</b>	<b>3 023</b>	<b>29,8</b>	<b>5 751</b>	<b>24,9</b>	<b>5 929</b>	<b>23,2</b>	<b>6 397</b>	<b>22,5</b>	<b>2 586</b>	<b>21,8</b>	<b>153</b>	<b>22,7</b>	<b>25 731</b>	<b>24,6</b>
Membres inférieurs																
• Jambe(s)	325	6,9	639	6,3	1 694	7,3	2 071	8,1	2 451	8,6	1 236	10,4	81	12,0	<b>8 497</b>	<b>8,1</b>
• Cheville(s)	258	5,5	614	6,1	1 361	5,9	1 299	5,1	1 283	4,5	492	4,2	24	3,6	<b>5 331</b>	<b>5,1</b>
• Pied(s), sauf orteil(s) seulement	219	4,6	392	3,9	691	3,0	650	2,5	779	2,7	335	2,8	14	2,1	<b>3 080</b>	<b>2,9</b>
• Orteil(s), ongle(s) d'orteil(s)	66	1,4	83	0,8	141	0,6	162	0,6	162	0,6	76	0,6	5	0,7	<b>695</b>	<b>0,7</b>
• Autres parties des membres inférieurs	11	0,2	30	0,3	99	0,4	116	0,5	92	0,3	56	0,5	1	0,1	<b>405</b>	<b>0,4</b>
• Total	<b>879</b>	<b>18,6</b>	<b>1 758</b>	<b>17,4</b>	<b>3 986</b>	<b>17,2</b>	<b>4 298</b>	<b>16,8</b>	<b>4 767</b>	<b>16,8</b>	<b>2 195</b>	<b>18,5</b>	<b>125</b>	<b>18,5</b>	<b>18 008</b>	<b>17,2</b>
Systèmes corporels	98	2,1	338	3,3	894	3,9	811	3,2	742	2,6	246	2,1	11	1,6	<b>3 140</b>	<b>3,0</b>
Sièges multiples	142	3,0	423	4,2	1 116	4,8	1 531	6,0	1 814	6,4	857	7,2	67	9,9	<b>5 950</b>	<b>5,7</b>
Appareils prothétiques (prothèses)	30	0,6	97	1,0	246	1,1	336	1,3	1 041	3,7	626	5,3	37	5,5	<b>2 413</b>	<b>2,3</b>
Autres ou indéterminé	46	1,0	112	1,1	236	1,0	291	1,1	328	1,2	155	1,3	13	1,9	<b>1 181</b>	<b>1,1</b>
<b>Total</b>	<b>4 733</b>	<b>100</b>	<b>10 130</b>	<b>100</b>	<b>23 133</b>	<b>100</b>	<b>25 543</b>	<b>100</b>	<b>28 434</b>	<b>100</b>	<b>11 844</b>	<b>100</b>	<b>674</b>	<b>100</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 164 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.4

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés <sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	• Heurter un objet	6 057	5,8
	• Frappé par un objet	10 599	10,1
	• Coincé ou écrasé par de l'équipement ou des objets	5 004	4,8
	• Frottement ou abrasion par friction ou pression	3 009	2,9
	• Autres contacts avec des objets ou de l'équipement	836	0,8
	• <i>Total</i>	25 505	24,4
Chutes	• Chute à un niveau inférieur	4 420	4,2
	• Saut à un niveau inférieur	216	0,2
	• Chute au même niveau	7 773	7,4
	• Autres chutes	926	0,9
	• <i>Total</i>	13 335	12,8
Réactions du corps et efforts	• Réaction du corps ( <i>s'étirer, marcher, glisser, trébucher, ...</i> )	12 948	12,4
	• Effort excessif	16 575	15,9
	• Mouvement répétitif	1 138	1,1
	• État corporel, n.c.a.	96	0,1
	• Autres réactions du corps et efforts	3 787	3,6
	• <i>Total</i>	34 544	33,1
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Contact avec le courant électrique	194	0,2
	• Contact avec des températures extrêmes	1 437	1,4
	• Exposition à des substances caustiques, nocives ou allergènes	1 939	1,9
	• Exposition au bruit	30	0,0
	• Exposition au rayonnement	118	0,1
	• Exposition à un événement traumatisant ou stressant, n.c.a.	488	0,5
	• Autres expositions à des substances ou à des environnements nocifs	133	0,1
	• <i>Total</i>	4 339	4,2
	Accidents de transport	• Accident de la route	1 068
• Accident hors route, sauf ferroviaire, aérien ou nautique		328	0,3
• Piéton, non-passager heurté par un véhicule, un équipement mobile		158	0,2
• Autres accidents de transport		33	0,0
• <i>Total</i>		1 587	1,5
Feux et explosions		106	0,1
Voies de fait et actes violents	• Voies de fait et acte violent par une ou des personnes	1 781	1,7
	• Attaque par des animaux	99	0,1
	• Autres voies de fait et actes violents	14	0,0
	• <i>Total</i>	1 894	1,8
Autres ou indéterminé		23 181	22,2
<b>Total</b>		<b>104 491</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 164 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.5

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la nature de la lésion

		Nombre	%
Blessure ou trouble traumatique	• Blessure traumatique aux os, aux nerfs ou à la moëlle épinière	5 700	5,5
	• Blessure traumatique aux muscles, tendons, ligaments, articulations, etc.	34 698	33,2
	• Plaie ouverte	7 757	7,4
	• Plaie ou contusion superficielle	13 239	12,7
	• Brûlure	1 690	1,6
	• Blessure intracrânienne	204	0,2
	• Blessures ou troubles traumatiques multiples	608	0,6
	• Autres blessures ou troubles traumatiques	3 005	2,9
	• <i>Total</i>	<i>66 901</i>	<i>64,0</i>
Maladie ou trouble systémique	• Maladie du système nerveux ou des organes sensoriels	1 292	1,2
	• Maladie de l'appareil respiratoire	84	0,1
	• Maladie ou trouble de l'appareil digestif	496	0,5
	• Maladie ou trouble du système musculo-squelettique	7 570	7,2
	• Maladie de la peau ou du tissu sous-cutané	314	0,3
	• Autres maladies ou troubles systémiques	23	0,0
	• <i>Total</i>	<i>9 779</i>	<i>9,4</i>
Maladie infectieuse ou parasitaire		922	0,9
Néoplasme, tumeur, cancer		1	0,0
Symptômes, signes et états mal définis	• Symptômes impliquant le système nerveux ou musculo-squelettique	77	0,1
	• Autres symptômes, signes ou états mal définis	11	0,0
	• <i>Total</i>	<i>88</i>	<i>0,1</i>
Autres maladies, états ou troubles	• Dommages aux appareils prothétiques (prothèses)	1 383	1,3
	• Trouble ou syndrome mental	1 217	1,2
	• Autres maladies, états ou troubles	32	0,0
	• <i>Total</i>	<i>2 632</i>	<i>2,5</i>
Maladies, états ou troubles multiples		705	0,7
Autres ou indéterminée		23 463	22,5
<b>Total</b>		<b>104 491</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 164 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6a**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1 367	1,3
Contenants	7 292	7,0
Mobilier et appareils	2 053	2,0
Machinerie	2 666	2,6
Pièces et matériaux	10 375	9,9
Personnes, plantes, animaux et minéraux	29 075	27,8
Structures et surfaces	11 109	10,6
Outils, instruments et matériel	6 077	5,8
Véhicules	3 516	3,4
Autres ou indéterminé	30 961	29,6
<b>Total</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 164 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.6b**

Répartition des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	575	0,6
Contenants	3 755	3,6
Mobilier et appareils	1 582	1,5
Machinerie	1 978	1,9
Pièces et matériaux	5 042	4,8
Personnes, plantes, animaux et minéraux	21 022	20,1
Structures et surfaces	4 582	4,4
Outils, instruments et matériel	4 527	4,3
Véhicules	2 623	2,5
Autres ou indéterminé	58 805	56,3
<b>Total</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.7**

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	773	0,7	21	0,5
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	683	0,7	17	0,4
Travailleurs spécialisés des sciences sociales et secteurs connexes	412	0,4	0	0,0
Enseignants et personnel assimilé	2 434	2,3	16	0,4
Personnel médical, techniciens de la santé et travailleurs assimilés	7 983	7,6	36	0,8
Professionnels des domaines artistique et littéraire et personnel assimilé	293	0,3	1	0,0
Travailleurs spécialisés des sports et loisirs	130	0,1	1	0,0
Personnel administratif et travailleurs assimilés	5 087	4,9	40	0,9
Travailleurs spécialisés dans la vente	4 285	4,1	23	0,5
Travailleurs spécialisés dans les services	8 972	8,6	118	2,8
Agriculteurs, horticulteurs et éleveurs	595	0,6	17	0,4
Travailleurs forestiers et bûcherons	286	0,3	62	1,5
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	407	0,4	42	1,0
Travailleurs des industries de transformation	4 596	4,4	482	11,3
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	3 096	3,0	206	4,8
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	7 872	7,5	476	11,2
Travailleurs de bâtiment	4 794	4,6	396	9,3
Personnel d'exploitation des transports	4 102	3,9	123	2,9
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	9 936	9,5	505	11,8
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	1 373	1,3	97	2,3
Autres ou indéterminée	36 382	34,8	1 588	37,2
<b>Total</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>	<b>4 267</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 255 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 7.8

Répartition des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2008 et acceptés <sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie et l'âge du travailleur à la maladie

	Moins de 20 ans		20 à 24 ans		25 à 34 ans		35 à 44 ans		45 à 54 ans		55 à 64 ans		65 ans ou plus		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Blessures et troubles traumatiques	2	4,9	3	2,5	6	1,9	15	2,9	14	1,3	5	0,4	0	0,0	45	1,1
• Entorse, foulure, déchirure																
• Blessure traumatique aux muscles, tendons, etc.	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	1	0,1	1	0,1	0	0,0	3	0,1
• Autres intoxications ou effets toxiques	0	0,0	0	0,0	2	0,6	0	0,0	4	0,4	0	0,0	0	0,0	6	0,1
• Blessure ou trouble traumatique avec diagnostic imprécis	1	2,4	1	0,8	6	1,9	5	1,0	11	1,0	0	0,0	0	0,0	24	0,6
• Autres blessures ou troubles traumatiques	0	0,0	3	2,5	6	1,9	9	1,7	4	0,4	5	0,4	0	0,0	27	0,6
• Total	3	7,3	7	5,7	20	6,2	30	5,8	34	3,2	11	0,9	0	0,0	105	2,5
Maladies et troubles systémiques	2	4,9	9	7,4	40	12,4	51	9,9	70	6,6	24	1,9	1	0,1	197	4,6
• Trouble du système nerveux périphérique																
• Trouble de l'oreille, de la mastoïde ou de l'audition	0	0,0	1	0,8	10	3,1	78	15,1	446	41,8	850	68,0	726	76,5	2 111	49,5
• Syndrome de Raynaud	0	0,0	0	0,0	1	0,3	1	0,2	5	0,5	10	0,8	0	0,0	17	0,4
• Bronchopneumopathie obstructive chronique ou état apparenté	0	0,0	0	0,0	7	2,2	4	0,8	7	0,7	9	0,7	0	0,0	27	0,6
• Pneumoconiose	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	5	0,5	14	1,1	55	5,8	75	1,8
• Autres maladies de l'appareil respiratoire	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,1	1	0,1	6	0,6	8	0,2
• Entérite ou colite non infectieuse	3	7,3	2	1,6	1	0,3	2	0,4	1	0,1	0	0,0	0	0,0	9	0,2
• Affections du rachis (dos)	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,2	4	0,4	0	0,0	0	0,0	5	0,1
• Inflammation, rhumatisme, sauf le rachis	16	39,0	53	43,4	124	38,4	164	31,8	180	16,9	51	4,1	2	0,2	590	13,8
• Infection de la peau ou du tissu sous-cutané	0	0,0	0	0,0	1	0,3	0	0,0	3	0,3	1	0,1	0	0,0	5	0,1
• Dermatite	3	7,3	12	9,8	10	3,1	19	3,7	30	2,8	10	0,8	0	0,0	84	2,0
• Autres maladies ou troubles systémiques	0	0,0	2	1,6	0	0,0	3	0,6	1	0,1	1	0,1	0	0,0	7	0,2
• Total	24	58,5	79	64,8	194	60,1	324	62,8	753	70,6	971	77,7	790	83,2	3 135	73,5
Maladies infectieuses et parasitaires	0	0,0	6	4,9	14	4,3	10	1,9	6	0,6	1	0,1	0	0,0	37	0,9
Néoplasmes, tumeurs et cancers	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	5	0,5	10	0,8	25	2,6	40	0,9
Symptômes, signes et états mal définis	0	0,0	0	0,0	4	1,2	3	0,6	1	0,1	1	0,1	0	0,0	9	0,2
Autres maladies, états ou troubles	0	0,0	1	0,8	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	0	0,0	1	0,0
Autres ou indéterminé	14	34,1	29	23,8	91	28,2	149	28,9	267	25,0	256	20,5	134	14,1	940	22,0
<b>Total</b>	<b>41</b>	<b>100</b>	<b>122</b>	<b>100</b>	<b>323</b>	<b>100</b>	<b>516</b>	<b>100</b>	<b>1 066</b>	<b>100</b>	<b>1 250</b>	<b>100</b>	<b>949</b>	<b>100</b>	<b>4 267</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 91 dossiers d'employeurs non assurés.



### Tableau 7.9

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>  
selon la catégorie de prestation et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	Débours (en '000 de \$)	Nombre	Débours (en '000 de \$)
Indemnités de décès	82	1 715	96	5 599
Sans indemnités de décès	10	—	7	—
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>1 715</b>	<b>103</b>	<b>5 599</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.10**

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>  
selon l'année du décès et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle	
	Nombre	%	Nombre	%
2003 ou antérieures	0	0,0	2	1,9
2004	0	0,0	0	0,0
2005	0	0,0	1	1,0
2006	2	2,2	15	14,6
2007	24	26,1	43	41,7
2008	66	71,7	42	40,8
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>	<b>103</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.11**

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>

selon les caractéristiques des travailleurs décédés et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle	
		Nombre	%	Nombre	%
Sexe du travailleur	• Féminin	7	7,6	5	4,9
	• Masculin	85	92,4	98	95,1
	• <i>Total</i>	92	100	103	100
Âge du travailleur au décès	• Moins de 20 ans	6	6,5	0	—
	• 20 à 24 ans	7	7,6	0	—
	• 25 à 34 ans	9	9,8	0	—
	• 35 à 44 ans	17	18,5	0	—
	• 45 à 54 ans	29	31,5	5	4,9
	• 55 à 64 ans	21	22,8	20	19,4
	• 65 ans ou plus	3	3,3	78	75,7
	• <i>Total</i>	92	100	103	100
<b>Âge entier moyen du travailleur au décès</b>	• <b>Féminin</b>		<b>53</b>		<b>70</b>
	• <b>Masculin</b>		<b>44</b>		<b>71</b>
	• <b>Total</b>		<b>44</b>		<b>71</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 7.12**

Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le siège de la lésion

	Nombre	%
Tête	16	17,4
Cou, y compris la gorge	2	2,2
Tronc	14	15,2
Membres supérieurs	0	0,0
Membres inférieurs	2	2,2
Systèmes corporels	10	10,9
Sièges multiples	48	52,2
Autres ou indéterminé	0	0,0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.13**

Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

	Nombre	%
Contacts avec des objets ou de l'équipement	33	35,9
Chutes	11	12,0
Réactions du corps et efforts	5	5,4
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	4	4,3
Accidents de transport	35	38,0
Feux et explosions	2	2,2
Voies de fait et actes violents	1	1,1
Autres ou indéterminé	1	1,1
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14a**

Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal de la lésion

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	1	1,1
Contenants	3	3,3
Mobilier et appareils	1	1,1
Machinerie	7	7,6
Pièces et matériaux	16	17,4
Personnes, plantes, animaux et minéraux	6	6,5
Structures et surfaces	17	18,5
Outils, instruments et matériel	1	1,1
Véhicules	38	41,3
Autres ou indéterminé	2	2,2
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; pour cette période, on ne retrouve aucun dossier d'employeur non assuré.

**Tableau 7.14b**

Répartition des décès pour l'année 2008 pour accident du travail<sup>1</sup>  
selon l'agent causal secondaire

	Nombre	%
Produits et composés chimiques	3	3,3
Contenants	1	1,1
Mobilier et appareils	0	0,0
Machinerie	6	6,5
Pièces et matériaux	9	9,8
Personnes, plantes, animaux et minéraux	14	15,2
Structures et surfaces	10	10,9
Outils, instruments et matériel	1	1,1
Véhicules	25	27,2
Autres ou indéterminé	23	25,0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>

**Tableau 7.15**

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>  
selon la profession du travailleur au décès

	Nombre	%
Directeurs, administrateurs et personnel assimilé	3	1,5
Travailleurs des sciences naturelles, techniques et mathématiques	3	1,5
Enseignants et personnel assimilé	3	1,5
Travailleurs spécialisés dans la vente	9	4,6
Travailleurs spécialisés dans les services	9	4,6
Agriculteurs, horticulteurs, éleveurs	2	1,0
Pêcheurs, trappeurs et travailleurs assimilés	3	1,5
Travailleurs forestiers et bûcherons	3	1,5
Mineurs, carriers, foreurs de puits et travailleurs assimilés	15	7,7
Travailleurs des industries de transformation	20	10,3
Usineurs et travailleurs des secteurs connexes	9	4,6
Travailleurs spécialisés dans la fabrication, le montage et la réparation	16	8,2
Travailleurs du bâtiment	47	24,1
Personnel d'exploitation des transports	26	13,3
Manutentionnaires et travailleurs assimilés	11	5,6
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machines	5	2,6
Autres ou indéterminée	11	5,6
<b>Total</b>	<b>195</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

*Note: Les nombres inférieurs à 2 sont regroupés avec Autres ou indéterminée.*

**Tableau 7.16**

Répartition des décès pour l'année 2008 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon la nature de la maladie

	Nombre	%
Intoxication ou effet toxique causé par des médicaments, drogues, produits chimiques ou autres substances	1	1,0
Maladie dégénérative du système nerveux central	1	1,0
Amiantose	17	16,5
Silicose	7	6,8
Tumeur maligne (cancer)	27	26,2
Mésothéliome	50	48,5
Autres ou indéterminée	0	0,0
<b>Total</b>	<b>103</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.



**Tableau 7.17**

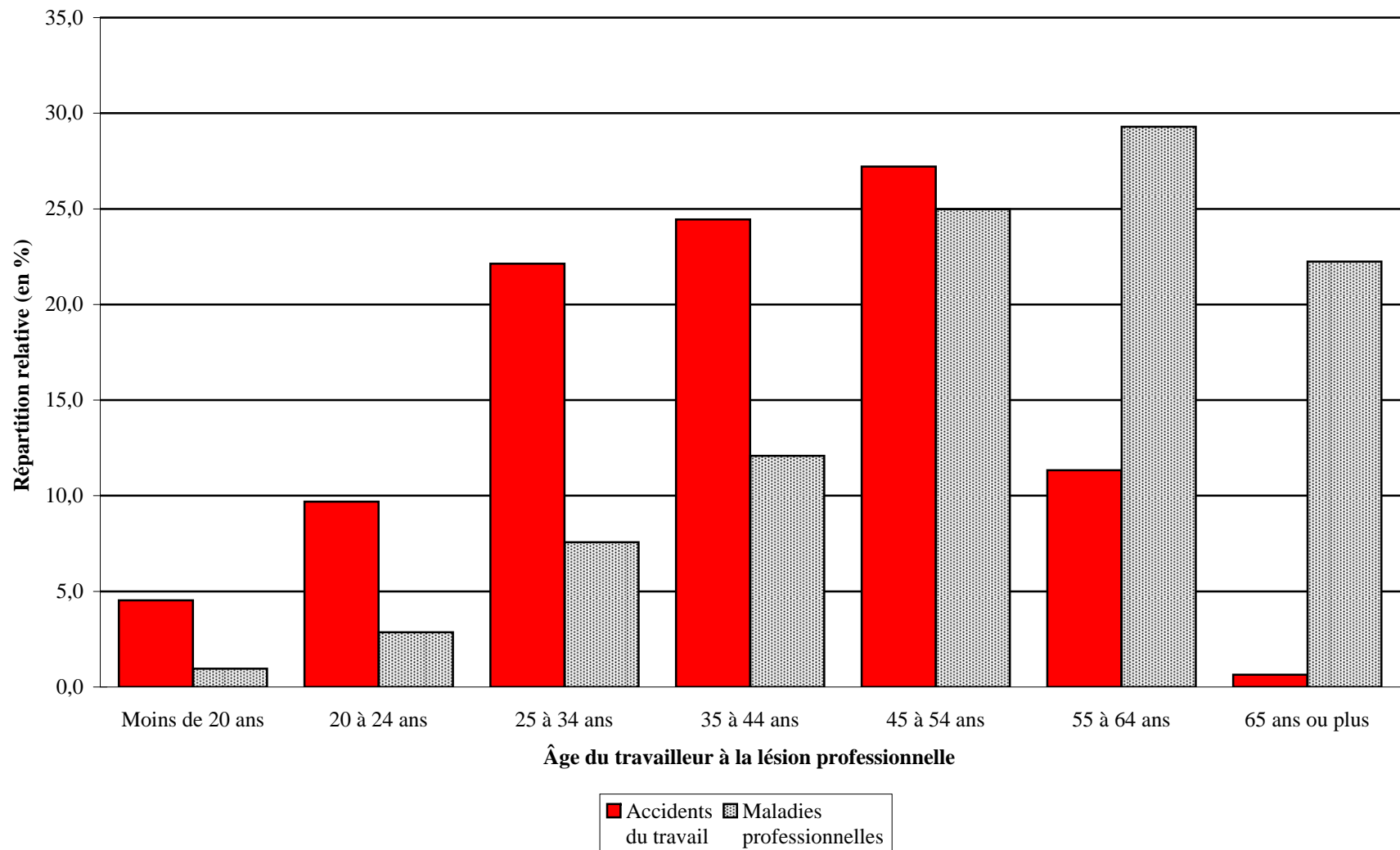
Répartition des décès pour l'année 2008 pour maladie professionnelle<sup>1</sup>  
selon le genre d'accident ou d'exposition

		Nombre	%
Exposition à des substances ou à des environnements nocifs	• Amiantose, mésothéliome ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est l'amiante	85	82,5
	• Silicose ou lésion d'une autre nature dont l'agent causal ou l'agent causal secondaire est la silice	11	10,7
	• Autres	7	6,8
	<i>Total</i>	<i>103</i>	<i>100,0</i>
Autres ou indéterminé		0	0,0
<b>Total</b>		<b>103</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

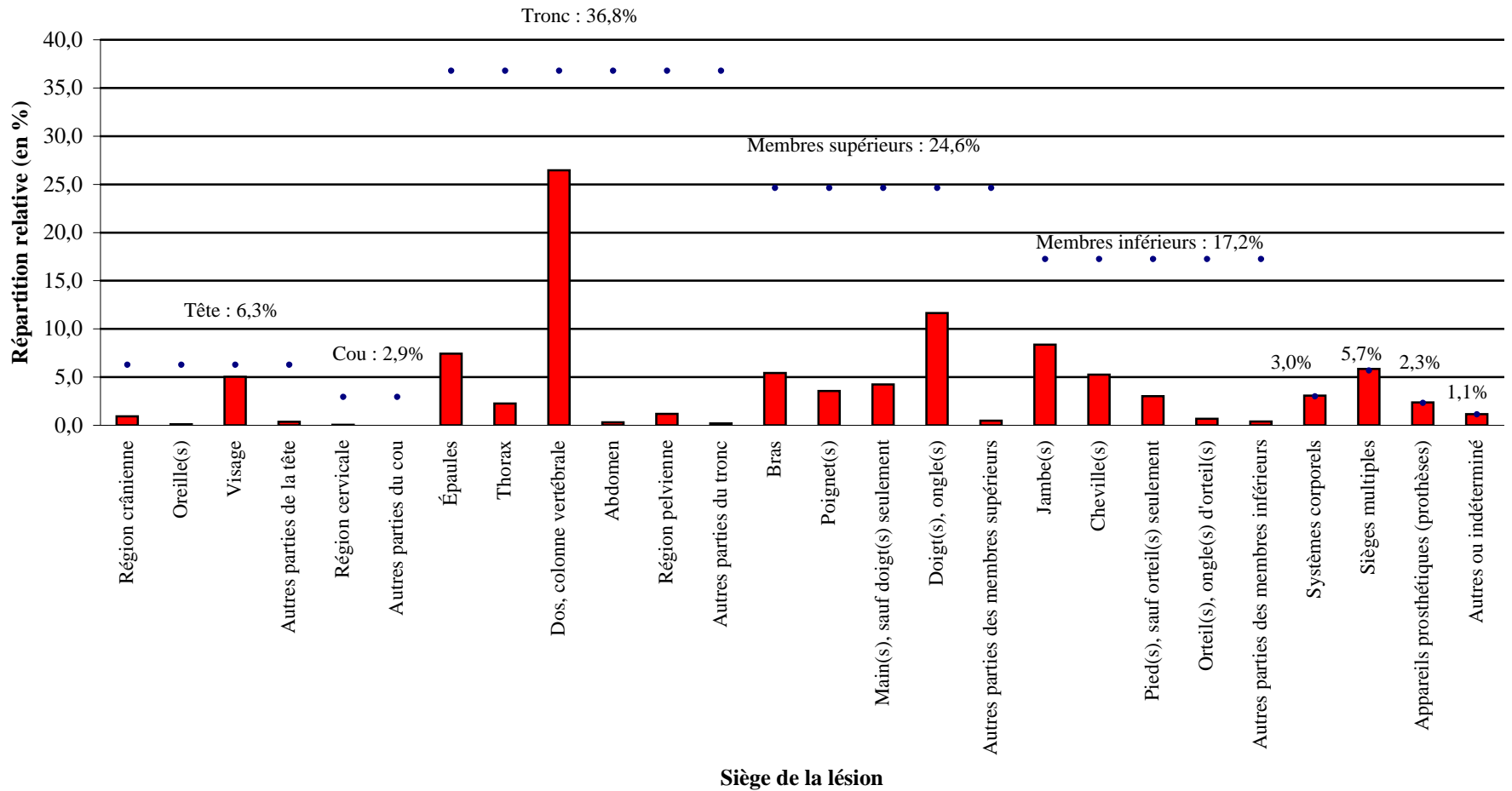
Graphique 7.1

Répartition relative des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon l'âge du travailleur à la lésion professionnelle



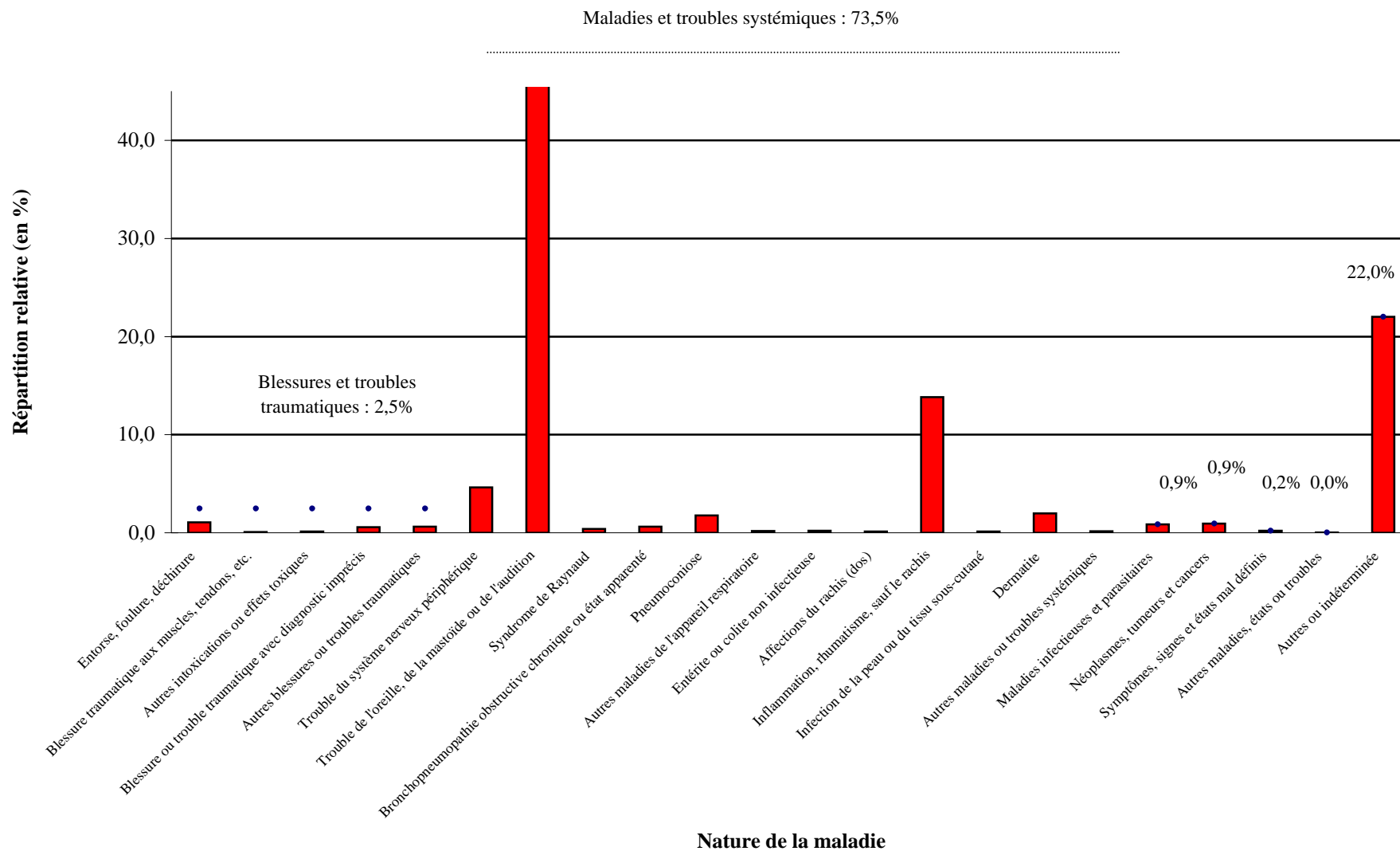
Graphique 7.2

Répartition relative des dossiers pour accidents du travail ouverts en 2008 et acceptés selon le siège de la lésion



Graphique 7.3

Répartition relative des dossiers pour maladies professionnelles ouverts en 2008 et acceptés selon la nature de la maladie



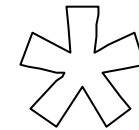
4

%

Section 8

Volet statistique du programme

*Pour une maternité sans danger*



7



## **Description**

Cette section regroupe des informations concernant les réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger* selon quelques variables d'intérêt : âge de la travailleuse, catégorie du retrait, nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation, nature de l'agresseur, profession.





**Tableau 8.1**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup>  
selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Moins de 20 ans	879	2,8	0	0,0	<b>879</b>	<b>2,7</b>
20 à 24 ans	6 272	19,7	50	13,1	<b>6 322</b>	<b>19,6</b>
25 à 29 ans	13 060	41,1	151	39,6	<b>13 211</b>	<b>41,1</b>
30 à 34 ans	8 553	26,9	132	34,6	<b>8 685</b>	<b>27,0</b>
35 à 39 ans	2 566	8,1	41	10,8	<b>2 607</b>	<b>8,1</b>
40 ans ou plus	463	1,5	7	1,8	<b>470</b>	<b>1,5</b>
<b>Total</b>	<b>31 793</b>	<b>100</b>	<b>381</b>	<b>100</b>	<b>32 174</b>	<b>100</b>
<hr/>						
<b>Âge entier moyen de la réclamante</b>	<b>28</b>		<b>30</b>		<b>28</b>	

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.2**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup> selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation

	Nombre	%
1 <sup>re</sup> à 4 <sup>e</sup>	1 686	5,3
5 <sup>e</sup> à 9 <sup>e</sup>	8 467	26,6
10 <sup>e</sup> à 13 <sup>e</sup>	3 575	11,2
14 <sup>e</sup> à 17 <sup>e</sup>	1 767	5,6
18 <sup>e</sup> à 22 <sup>e</sup>	1 379	4,3
23 <sup>e</sup> à 26 <sup>e</sup>	771	2,4
27 <sup>e</sup> à 30 <sup>e</sup>	441	1,4
31 <sup>e</sup> à 35 <sup>e</sup>	184	0,6
36 <sup>e</sup> ou plus	9	0,0
Indéterminé	13 514	42,5
<b>Total</b>	<b>31 793</b>	<b>100</b>

<b>Nombre moyen de semaines de grossesse</b>	<b>11</b>
--	-----------

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup> selon la nature de l'agresseur et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Agresseur chimique	2 209	6,9	81	21,3	<b>2 290</b>	<b>7,1</b>
Agresseur physique	230	0,7	0	0,0	<b>230</b>	<b>0,7</b>
Agresseur ergonomique						
• Horaires de travail	920	2,9	0	0,0	<b>920</b>	<b>2,9</b>
• Charge de travail	277	0,9	0	0,0	<b>277</b>	<b>0,9</b>
• Postures de travail	3 187	10,0	0	0,0	<b>3 187</b>	<b>9,9</b>
• Soulever, pousser, tirer	1 810	5,7	0	0,0	<b>1 810</b>	<b>5,6</b>
• Autres efforts physiques	54	0,2	0	0,0	<b>54</b>	<b>0,2</b>
• Autres risques ergonomiques	1 382	4,3	0	0,0	<b>1 382</b>	<b>4,3</b>
• <i>Total</i>	<b>7 630</b>	<b>24,0</b>	<b>0</b>	<b>0,0</b>	<b>7 630</b>	<b>23,7</b>
Agresseur biologique	5 722	18,0	16	4,2	<b>5 738</b>	<b>17,8</b>
Agresseur à la sécurité du travail	2 425	7,6	3	0,8	<b>2 428</b>	<b>7,5</b>
Autres ou indéterminé	13 577	42,7	281	73,8	<b>13 858</b>	<b>43,1</b>
<b>Total</b>	<b>31 793</b>	<b>100</b>	<b>381</b>	<b>100</b>	<b>32 174</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.

**Tableau 8.4**

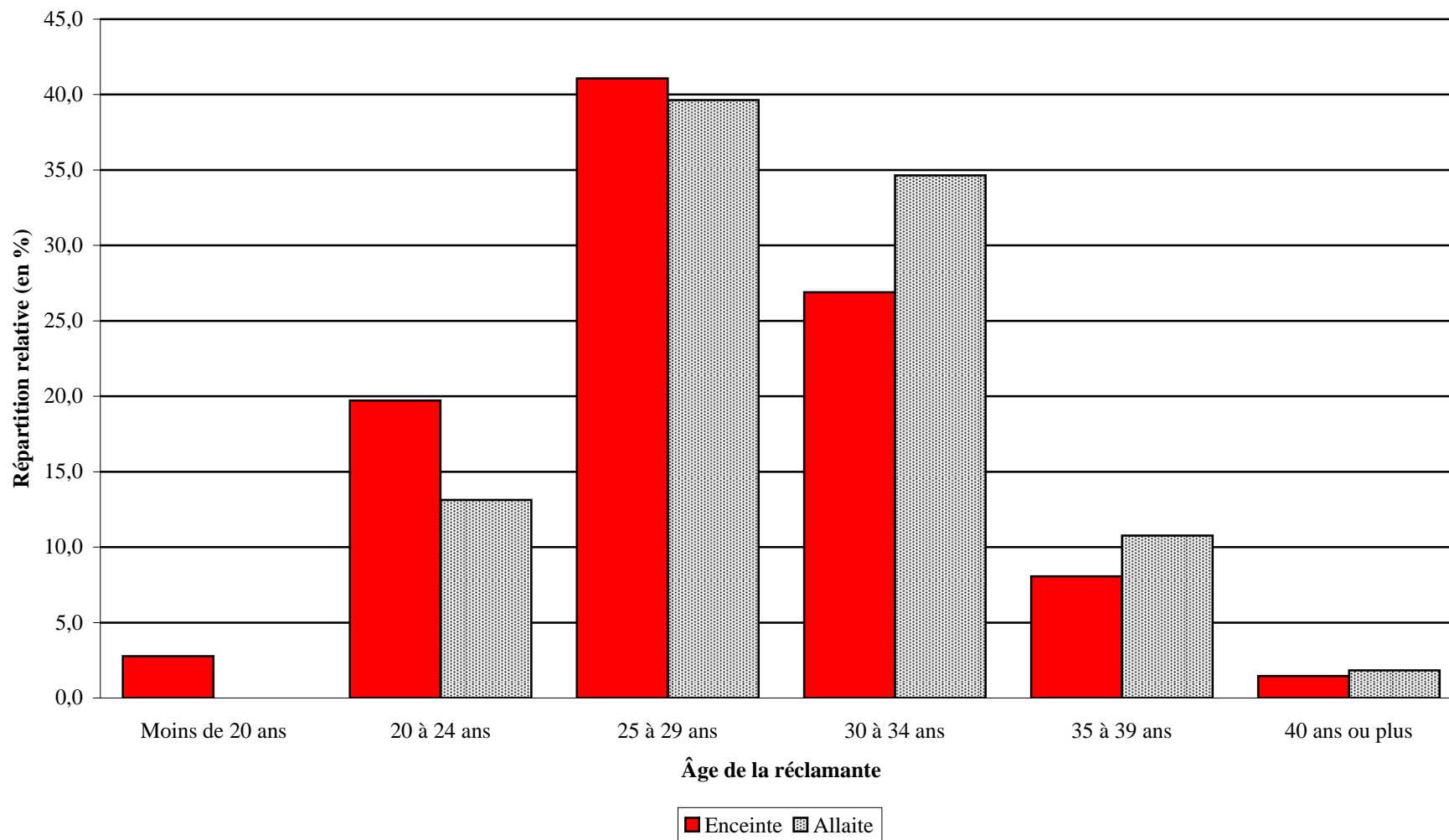
Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la profession de la travailleuse et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Technicienne en sciences naturelles	101	0,3	4	1,0	<b>105</b>	<b>0,3</b>
Enseignante	3 547	11,2	1	0,3	<b>3 548</b>	<b>11,0</b>
Infirmière	3 005	9,5	9	2,4	<b>3 014</b>	<b>9,4</b>
Autre personnel médical	1 248	3,9	20	5,2	<b>1 268</b>	<b>3,9</b>
Secrétaire	160	0,5	0	0,0	<b>160</b>	<b>0,5</b>
Caissière	931	2,9	1	0,3	<b>932</b>	<b>2,9</b>
Employée de bureau	230	0,7	1	0,3	<b>231</b>	<b>0,7</b>
Vendeuse	1 359	4,3	0	0,0	<b>1 359</b>	<b>4,2</b>
Commis	173	0,5	1	0,3	<b>174</b>	<b>0,5</b>
Travailleuse des aliments	333	1,0	1	0,3	<b>334</b>	<b>1,0</b>
Barmaid	1 836	5,8	0	0,0	<b>1 836</b>	<b>5,7</b>
Préposée à l'entretien	168	0,5	0	0,0	<b>168</b>	<b>0,5</b>
Services personnels	1 115	3,5	3	0,8	<b>1 118</b>	<b>3,5</b>
Autre travailleuse des services	230	0,7	1	0,3	<b>231</b>	<b>0,7</b>
Couturière	68	0,2	0	0,0	<b>68</b>	<b>0,2</b>
Travailleuse du textile	26	0,1	0	0,0	<b>26</b>	<b>0,1</b>
Manutentionnaire	527	1,7	4	1,0	<b>531</b>	<b>1,7</b>
Travailleuse de l'imprimerie	90	0,3	3	0,8	<b>93</b>	<b>0,3</b>
Autres ou indéterminée	16 646	52,4	332	87,1	<b>16 978</b>	<b>52,8</b>
<b>Total</b>	<b>31 793</b>	<b>100</b>	<b>381</b>	<b>100</b>	<b>32 174</b>	<b>100</b>

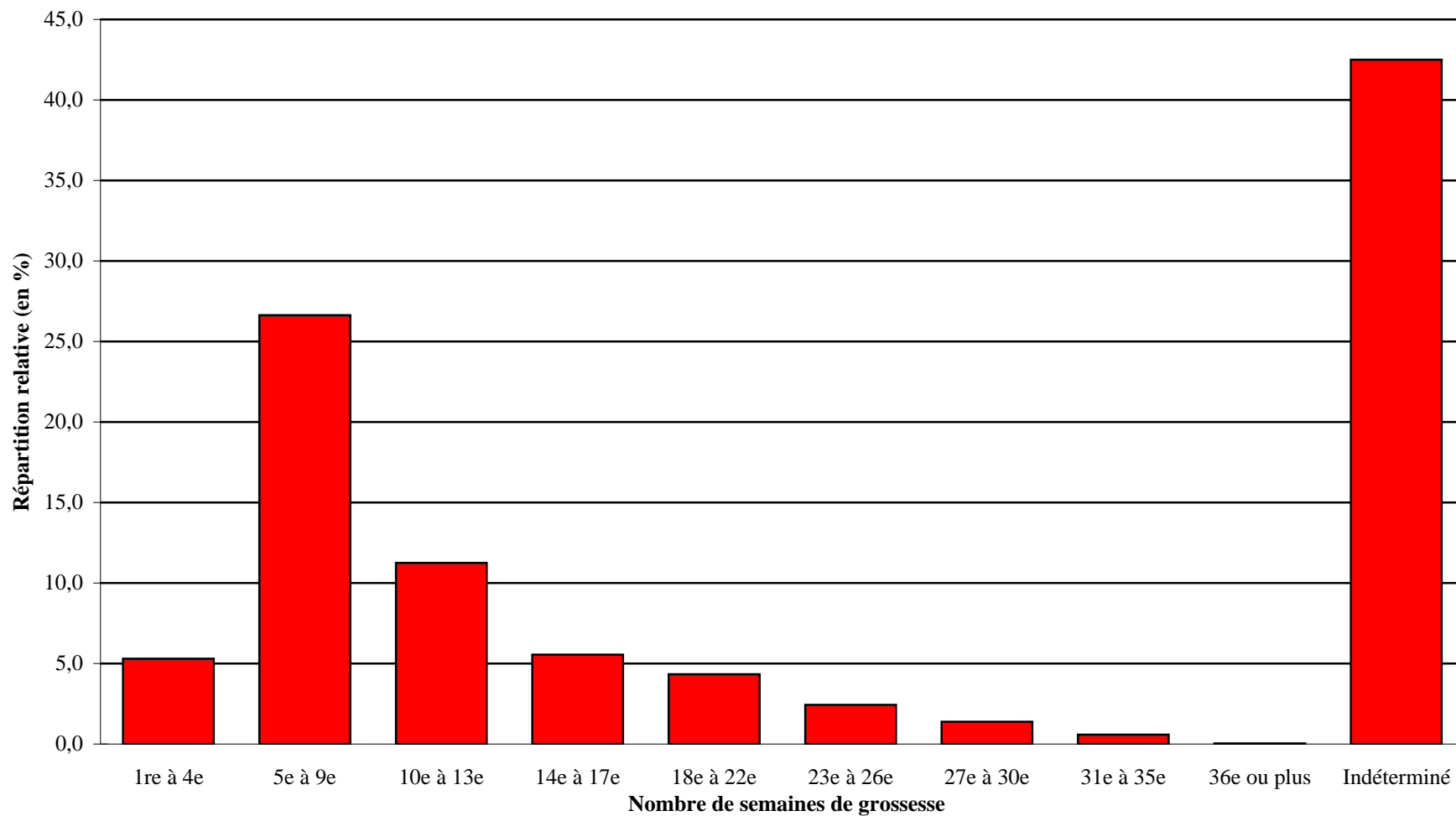
1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.

Graphique 8.1

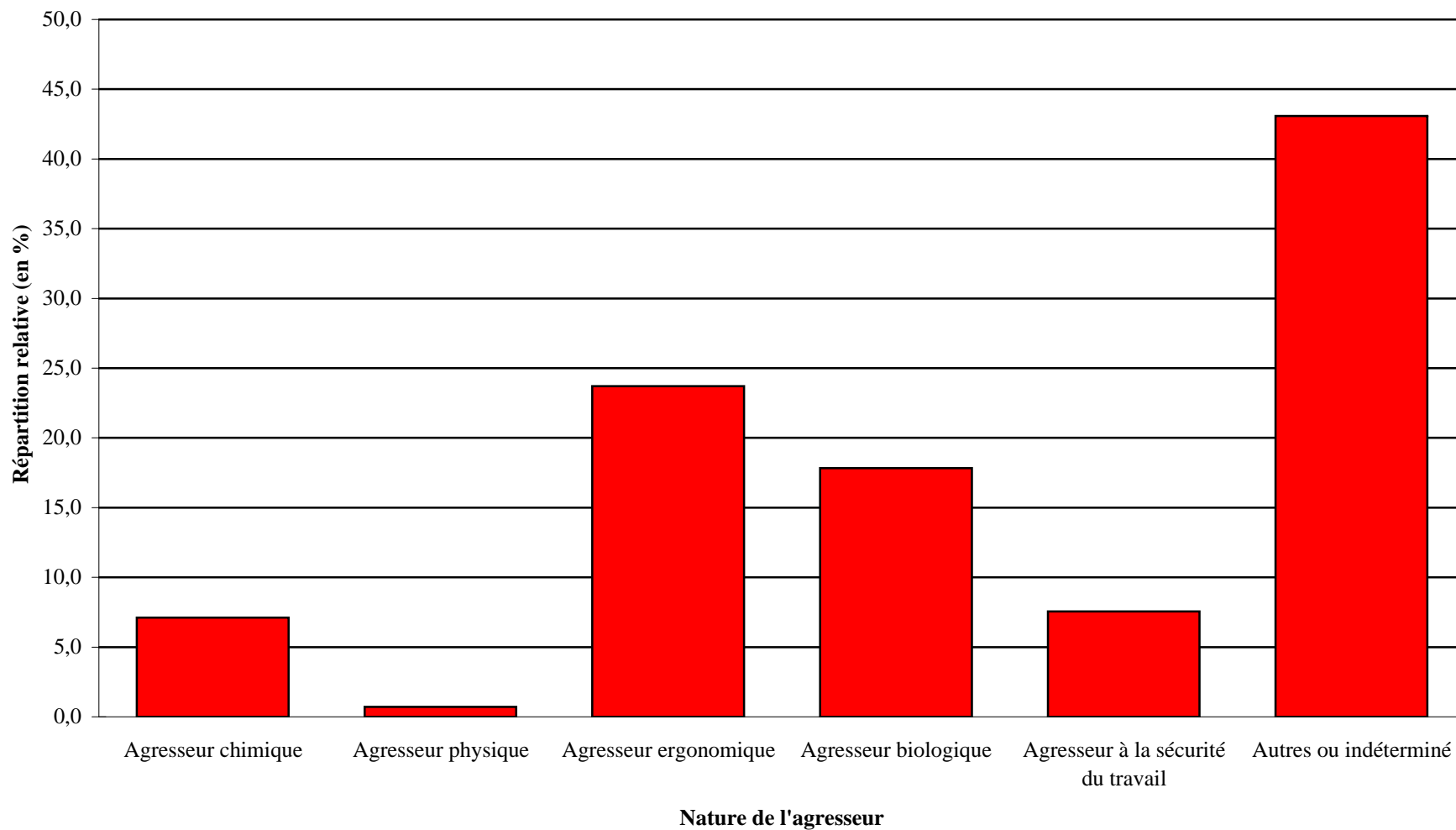
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger» inscrites en 2008 et acceptées selon l'âge de la réclamante et la catégorie du retrait



Graphique 8.2  
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»  
inscrites en 2008 et acceptées  
selon le nombre de semaines de grossesse à la date du retrait ou de l'affectation



Graphique 8.3  
Répartition relative des réclamations du programme «Pour une maternité sans danger»  
inscrites en 2008 et acceptées  
selon la nature de l'agresseur







4

%

**Section 9**  
**Statistiques selon le secteur**  
**d'activité économique**

\*

7



## Description

Toutes les entreprises appartiennent à une branche d'activité économique déterminée en fonction de leur activité principale. Les secteurs d'activité économique sont déterminés à partir de la « classification des activités économiques du Québec » et sont rattachés aux employeurs inscrits à la Commission.

Les 32 secteurs d'activité économique sont répartis en six groupes selon un ordre de priorité, qui tient compte de la fréquence et de la gravité des lésions professionnelles.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par secteur d'activité économique du dossier d'expérience de l'employeur. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- travailleurs couverts, établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

---

*Notes: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 9.4) ne sont pas disponibles pour l'année 2008.*

*La répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est pas disponible.*

Tableau 9.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 342	7,0	273	6,4	<b>7 615</b>	<b>7,0</b>
	• Industrie chimique	940	0,9	60	1,4	<b>1 000</b>	<b>0,9</b>
	• Forêt et scieries	1 380	1,3	84	2,0	<b>1 464</b>	<b>1,3</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	1 051	1,0	123	2,9	<b>1 174</b>	<b>1,1</b>
	• Fabrication de produits en métal	4 264	4,1	136	3,2	<b>4 400</b>	<b>4,0</b>
	• <i>Total</i>	<i>14 977</i>	<i>14,3</i>	<i>676</i>	<i>15,8</i>	<i>15 653</i>	<i>14,4</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	2 386	2,3	99	2,3	<b>2 485</b>	<b>2,3</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	2 172	2,1	68	1,6	<b>2 240</b>	<b>2,1</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	2 715	2,6	180	4,2	<b>2 895</b>	<b>2,7</b>
	• Première transformation des métaux	1 650	1,6	171	4,0	<b>1 821</b>	<b>1,7</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	1 072	1,0	52	1,2	<b>1 124</b>	<b>1,0</b>
	• <i>Total</i>	<i>9 995</i>	<i>9,6</i>	<i>570</i>	<i>13,4</i>	<i>10 565</i>	<i>9,7</i>
Groupe III	• Administration publique	6 113	5,9	80	1,9	<b>6 193</b>	<b>5,7</b>
	• Industrie des aliments et boissons	5 307	5,1	352	8,2	<b>5 659</b>	<b>5,2</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	830	0,8	52	1,2	<b>882</b>	<b>0,8</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	1 126	1,1	135	3,2	<b>1 261</b>	<b>1,2</b>
	• Transport et entreposage	6 126	5,9	104	2,4	<b>6 230</b>	<b>5,7</b>
	• <i>Total</i>	<i>19 502</i>	<i>18,7</i>	<i>723</i>	<i>16,9</i>	<i>20 225</i>	<i>18,6</i>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 255 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.1 (suite)

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	15 881	15,2	225	5,3	<b>16 106</b>	<b>14,8</b>
• Industrie du cuir	49	0,0	8	0,2	<b>57</b>	<b>0,1</b>
• Fabrication de machines (sauf électriques)	1 434	1,4	35	0,8	<b>1 469</b>	<b>1,4</b>
• Industrie du tabac	16	0,0	3	0,1	<b>19</b>	<b>0,0</b>
• Industrie textile	444	0,4	31	0,7	<b>475</b>	<b>0,4</b>
• <i>Total</i>	<i>17 824</i>	<i>17,1</i>	<i>302</i>	<i>7,1</i>	<i>18 126</i>	<i>16,7</i>
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	11 348	10,9	181	4,2	<b>11 529</b>	<b>10,6</b>
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	2 038	2,0	31	0,7	<b>2 069</b>	<b>1,9</b>
• Imprimerie, édition et activités annexes	787	0,8	38	0,9	<b>825</b>	<b>0,8</b>
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	40	0,0	7	0,2	<b>47</b>	<b>0,0</b>
• Fabrication de produits électriques	1 136	1,1	60	1,4	<b>1 196</b>	<b>1,1</b>
• <i>Total</i>	<i>15 349</i>	<i>14,7</i>	<i>317</i>	<i>7,4</i>	<i>15 666</i>	<i>14,4</i>
Groupe VI						
• Agriculture	1 006	1,0	28	0,7	<b>1 034</b>	<b>1,0</b>
• Bonneterie et habillement	300	0,3	38	0,9	<b>338</b>	<b>0,3</b>
• Enseignement et services annexes	3 674	3,5	33	0,8	<b>3 707</b>	<b>3,4</b>
• Finances, assurances et affaires immobilières	890	0,9	15	0,4	<b>905</b>	<b>0,8</b>
• Services médicaux et sociaux	16 220	15,5	113	2,6	<b>16 333</b>	<b>15,0</b>
• Chasse et pêche	28	0,0	0	0,0	<b>28</b>	<b>0,0</b>
• Industries manufacturières diverses	485	0,5	33	0,8	<b>518</b>	<b>0,5</b>
• <i>Total</i>	<i>22 603</i>	<i>21,6</i>	<i>260</i>	<i>6,1</i>	<i>22 863</i>	<i>21,0</i>
Indéterminé ou employeurs non assurés	4 241	4,1	1 419	33,3	<b>5 660</b>	<b>5,2</b>
<b>Total</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>	<b>4 267</b>	<b>100</b>	<b>108 758</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 255 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 9.2**

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

		Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
		Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	14	15,2	25	24,3	<b>39</b>	<b>20,0</b>
	• Industrie chimique	1	1,1	0	0,0	<b>1</b>	<b>0,5</b>
	• Forêt et scieries	5	5,4	0	0,0	<b>5</b>	<b>2,6</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	6	6,5	20	19,4	<b>26</b>	<b>13,3</b>
	• Fabrication de produits en métal	2	2,2	2	1,9	<b>4</b>	<b>2,1</b>
	• <i>Total</i>	<b>28</b>	<b>30,4</b>	<b>47</b>	<b>45,6</b>	<b>75</b>	<b>38,5</b>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1	1,1	1	1,0	<b>2</b>	<b>1,0</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	0	0,0	3	2,9	<b>3</b>	<b>1,5</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	0	0,0	2	1,9	<b>2</b>	<b>1,0</b>
	• Première transformation des métaux	0	0,0	6	5,8	<b>6</b>	<b>3,1</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	1	1,1	3	2,9	<b>4</b>	<b>2,1</b>
	• <i>Total</i>	<b>2</b>	<b>2,2</b>	<b>15</b>	<b>14,6</b>	<b>17</b>	<b>8,7</b>
Groupe III	• Administration publique	6	6,5	3	2,9	<b>9</b>	<b>4,6</b>
	• Industrie des aliments et boissons	1	1,1	0	0,0	<b>1</b>	<b>0,5</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	0	0,0	0	0,0	<b>0</b>	<b>0,0</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	1	1,1	3	2,9	<b>4</b>	<b>2,1</b>
	• Transport et entreposage	18	19,6	5	4,9	<b>23</b>	<b>11,8</b>
	• <i>Total</i>	<b>26</b>	<b>28,3</b>	<b>11</b>	<b>10,7</b>	<b>37</b>	<b>19,0</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

Tableau 9.2 (suite)

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>

selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	16	17,4	4	3,9	20	10,3
• Industrie du cuir	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	2	2,2	2	1,9	4	2,1
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	2	2,2	2	1,9	4	2,1
• <i>Total</i>	20	21,7	8	7,8	28	14,4
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	6	6,5	7	6,8	13	6,7
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	3	3,3	0	0,0	3	1,5
• Imprimerie, édition et activités annexes	0	0,0	2	1,9	2	1,0
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	0	0,0	2	1,9	2	1,0
• Fabrication de produits électriques	0	0,0	1	1,0	1	0,5
• <i>Total</i>	9	9,8	12	11,7	21	10,8
Groupe VI						
• Agriculture	1	1,1	0	0,0	1	0,5
• Bonneterie et habillement	0	0,0	1	1,0	1	0,5
• Enseignement et services annexes	1	1,1	4	3,9	5	2,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	1	1,1	0	0,0	1	0,5
• Services médicaux et sociaux	0	0,0	2	1,9	2	1,0
• Chasse et pêche	3	3,3	0	0,0	3	1,5
• Industries manufacturières diverses	1	1,1	0	0,0	1	0,5
• <i>Total</i>	7	7,6	7	6,8	14	7,2
Indéterminé ou employeurs non assurés	0	0,0	3	2,9	3	1,5
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>	<b>103</b>	<b>100</b>	<b>195</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 9.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total		
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	109	0,3	4	1,0	<b>113</b>	<b>0,4</b>
	• Industrie chimique	252	0,8	17	4,5	<b>269</b>	<b>0,8</b>
	• Forêt et scieries	43	0,1	3	0,8	<b>46</b>	<b>0,1</b>
	• Mines, carrières et puits de pétrole	19	0,1	1	0,3	<b>20</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits en métal	192	0,6	10	2,6	<b>202</b>	<b>0,6</b>
	• <i>Total</i>	<i>615</i>	<i>1,9</i>	<i>35</i>	<i>9,2</i>	<i>650</i>	<i>2,0</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	216	0,7	12	3,1	<b>228</b>	<b>0,7</b>
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	251	0,8	29	7,6	<b>280</b>	<b>0,9</b>
	• Fabrication d'équipement de transport	116	0,4	20	5,2	<b>136</b>	<b>0,4</b>
	• Première transformation des métaux	38	0,1	1	0,3	<b>39</b>	<b>0,1</b>
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	26	0,1	0	0,0	<b>26</b>	<b>0,1</b>
	• <i>Total</i>	<i>647</i>	<i>2,0</i>	<i>62</i>	<i>16,3</i>	<i>709</i>	<i>2,2</i>
Groupe III	• Administration publique	519	1,6	7	1,8	<b>526</b>	<b>1,6</b>
	• Industrie des aliments et boissons	612	1,9	2	0,5	<b>614</b>	<b>1,9</b>
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	89	0,3	5	1,3	<b>94</b>	<b>0,3</b>
	• Industrie du papier et activités diverses	64	0,2	8	2,1	<b>72</b>	<b>0,2</b>
	• Transport et entreposage	195	0,6	0	0,0	<b>195</b>	<b>0,6</b>
	• <i>Total</i>	<i>1 479</i>	<i>4,7</i>	<i>22</i>	<i>5,8</i>	<i>1 501</i>	<i>4,7</i>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.



Tableau 9.3 (suite)

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup> selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV						
• Commerce	5 216	16,4	12	3,1	5 228	16,2
• Industrie du cuir	18	0,1	0	0,0	18	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	29	0,1	6	1,6	35	0,1
• Industrie du tabac	4	0,0	0	0,0	4	0,0
• Industrie textile	63	0,2	2	0,5	65	0,2
• Total	5 330	16,8	20	5,2	5 350	16,6
Groupe V						
• Autres services commerciaux et personnels	5 422	17,1	48	12,6	5 470	17,0
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	83	0,3	3	0,8	86	0,3
• Imprimerie, édition et activités annexes	249	0,8	19	5,0	268	0,8
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	8	0,0	0	0,0	8	0,0
• Fabrication de produits électriques	129	0,4	12	3,1	141	0,4
• Total	5 891	18,5	82	21,5	5 973	18,6
Groupe VI						
• Agriculture	441	1,4	18	4,7	459	1,4
• Bonneterie et habillement	160	0,5	1	0,3	161	0,5
• Enseignement et services annexes	4 058	12,8	9	2,4	4 067	12,6
• Finances, assurances et affaires immobilières	192	0,6	0	0,0	192	0,6
• Services médicaux et sociaux	12 829	40,4	122	32,0	12 951	40,3
• Chasse et pêche	1	0,0	0	0,0	1	0,0
• Industries manufacturières diverses	109	0,3	10	2,6	119	0,4
• Total	17 790	56,0	160	42,0	17 950	55,8
Indéterminé	41	0,1	0	0,0	41	0,1
<b>Total</b>	<b>31 793</b>	<b>100</b>	<b>381</b>	<b>100</b>	<b>32 174</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.

**Tableau 9.4**

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2008  
selon le groupe prioritaire, le secteur d'activité économique et le mécanisme de prévention

	Nombre de travailleurs couverts <sup>1</sup>		Nombre d'établissements actifs <sup>2</sup>		Mécanisme de prévention									
					Programme de prévention <sup>3</sup>		Programme de santé <sup>3,4</sup>		Représentant à la prévention <sup>3,5</sup>		Comité de santé et sécurité <sup>3,5</sup>			
					% (p/r au nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre actifs)	Nombre actifs)	Nombre actifs)	Nombre actifs)		
Groupe I														
• Bâtiment et travaux publics	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Industrie chimique	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Forêt et scieries	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Mines, carrières et puits de pétrole	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Fabrication de produits en métal	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>
Groupe II														
• Industrie du bois (sans scierie)	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Fabrication d'équipement de transport	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Première transformation des métaux	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>
Groupe III														
• Administration publique	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	—
• Industrie des aliments et boissons	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	—
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	—
• Industrie du papier et activités diverses	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	—
• Transport et entreposage	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	—	—	—	—	—	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>n.d.</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>	<i>—</i>
<b><i>Total partiel</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>	<b><i>n.d.</i></b>	<b><i>—</i></b>

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond à l'estimation du nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

3. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus.

4. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission.

**Tableau 9.4 (suite)**

Répartition des travailleurs couverts et des établissements actifs en 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre de travailleurs couverts <sup>1</sup>		Nombre d'établissements actifs <sup>2</sup>	
			%		%
Groupe IV	• Commerce	n.d.	—	n.d.	—
	• Industrie du cuir	n.d.	—	n.d.	—
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	n.d.	—	n.d.	—
	• Industrie du tabac	n.d.	—	n.d.	—
	• Industrie textile	n.d.	—	n.d.	—
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	n.d.	—	n.d.	—
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	n.d.	—	n.d.	—
	• Imprimerie, édition et activités annexes	n.d.	—	n.d.	—
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	n.d.	—	n.d.	—
	• Fabrication de produits électriques	n.d.	—	n.d.	—
• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	
Groupe VI	• Agriculture	n.d.	—	n.d.	—
	• Bonneterie et habillement	n.d.	—	n.d.	—
	• Enseignement et services annexes	n.d.	—	n.d.	—
	• Finances, assurances et affaires immobilières	n.d.	—	n.d.	—
	• Services médicaux et sociaux	n.d.	—	n.d.	—
	• Chasse et pêche	n.d.	—	n.d.	—
	• Industries manufacturières diverses	n.d.	—	n.d.	—
	• <i>Total</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Indéterminé	n.d.	—	n.d.	—	
<b>Total</b>	<b>3 158 000</b>	<b>100</b>	<b>n.d.</b>	<b>—</b>	

1. Source : CANSIM, Statistique Canada, Enquête sur la population active.

Le nombre présenté correspond à l'estimation du nombre de travailleurs en emploi, à temps plein. L'estimation est arrondie à la centaine près.

En 2001, Statistique Canada a abandonné définitivement la classification type des industries (CTI), remplacée depuis janvier 1999 par le système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN). Pour cette raison, la répartition du nombre de travailleurs selon le secteur d'activité économique n'est plus disponible.

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris.

**Tableau 9.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	7 049	46,3
	• Industrie chimique	113	0,7
	• Forêt et scieries	262	1,7
	• Mines, carrières et puits de pétrole	146	1,0
	• Fabrication de produits en métal	532	3,5
	• <i>Total</i>	8 102	53,2
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	466	3,1
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	250	1,6
	• Fabrication d'équipement de transport	124	0,8
	• Première transformation des métaux	132	0,9
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	228	1,5
	• <i>Total</i>	1 200	7,9
Groupe III	• Administration publique	595	3,9
	• Industrie des aliments et boissons	358	2,4
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	111	0,7
	• Industrie du papier et activités diverses	130	0,9
	• Transport et entreposage	364	2,4
	• <i>Total</i>	1 558	10,2

**Tableau 9.5 (suite)**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection créés en 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Nombre	%
Groupe IV	1 499	9,8
• Commerce		
• Industrie du cuir	8	0,1
• Fabrication de machines (sauf électriques)	142	0,9
• Industrie du tabac	0	0,0
• Industrie textile	74	0,5
• <i>Total</i>	<i>1 723</i>	<i>11,3</i>
Groupe V	970	6,4
• Autres services commerciaux et personnels	165	1,1
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	178	1,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	15	0,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	94	0,6
• Fabrication de produits électriques		
• <i>Total</i>	<i>1 422</i>	<i>9,3</i>
Groupe VI	106	0,7
• Agriculture	26	0,2
• Bonneterie et habillement	227	1,5
• Enseignement et services annexes	183	1,2
• Finances, assurances et affaires immobilières	429	2,8
• Services médicaux et sociaux	4	0,0
• Chasse et pêche	88	0,6
• Industries manufacturières diverses		
• <i>Total</i>	<i>1 063</i>	<i>7,0</i>
Indéterminé	152	1,0
<b>Total</b>	<b>15 220</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.6**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe I	• Bâtiment et travaux publics	12 411	37,2	18 026	36,7
	• Industrie chimique	270	0,8	358	0,7
	• Forêt et scieries	628	1,9	1 066	2,2
	• Mines, carrières et puits de pétrole	447	1,3	579	1,2
	• Fabrication de produits en métal	1 573	4,7	2 956	6,0
	• <i>Total</i>	<i>15 329</i>	<i>46,0</i>	<i>22 985</i>	<i>46,8</i>
Groupe II	• Industrie du bois (sans scierie)	1 388	4,2	2 501	5,1
	• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	790	2,4	1 038	2,1
	• Fabrication d'équipement de transport	364	1,1	619	1,3
	• Première transformation des métaux	377	1,1	450	0,9
	• Fabrication de produits minéraux non métalliques	588	1,8	784	1,6
	• <i>Total</i>	<i>3 507</i>	<i>10,5</i>	<i>5 392</i>	<i>11,0</i>
Groupe III	• Administration publique	1 186	3,6	1 372	2,8
	• Industrie des aliments et boissons	1 199	3,6	1 814	3,7
	• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	452	1,4	704	1,4
	• Industrie du papier et activités diverses	523	1,6	807	1,6
	• Transport et entreposage	811	2,4	1 278	2,6
	• <i>Total</i>	<i>4 171</i>	<i>12,5</i>	<i>5 975</i>	<i>12,2</i>

**Tableau 9.6 (suite)**

Répartition visites effectuées et des dérogations constatées en 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

		Visites		Dérogations	
		Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV	• Commerce	3 583	10,7	5 307	10,8
	• Industrie du cuir	20	0,1	41	0,1
	• Fabrication de machines (sauf électriques)	429	1,3	1 024	2,1
	• Industrie du tabac	1	0,0	0	0,0
	• Industrie textile	277	0,8	394	0,8
	• <i>Total</i>	<i>4 310</i>	<i>12,9</i>	<i>6 766</i>	<i>13,8</i>
Groupe V	• Autres services commerciaux et personnels	2 277	6,8	3 017	6,1
	• Communications, transport d'énergie et autres services publics	360	1,1	294	0,6
	• Imprimerie, édition et activités annexes	463	1,4	1 202	2,4
	• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	36	0,1	16	0,0
	• Fabrication de produits électriques	234	0,7	453	0,9
	• <i>Total</i>	<i>3 370</i>	<i>10,1</i>	<i>4 982</i>	<i>10,2</i>
Groupe VI	• Agriculture	252	0,8	313	0,6
	• Bonneterie et habillement	99	0,3	176	0,4
	• Enseignement et services annexes	535	1,6	579	1,2
	• Finances, assurances et affaires immobilières	463	1,4	436	0,9
	• Services médicaux et sociaux	848	2,5	653	1,3
	• Chasse et pêche	4	0,0	0	0,0
	• Industries manufacturières diverses	265	0,8	387	0,8
	• <i>Total</i>	<i>2 466</i>	<i>7,4</i>	<i>2 544</i>	<i>5,2</i>
Indéterminé		187	0,6	426	0,9
<b>Total</b>		<b>33 340</b>	<b>100</b>	<b>49 070</b>	<b>100</b>

**Tableau 9.7**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe I				
• Bâtiment et travaux publics	2 325	40,0	3 409	55,4
• Industrie chimique	26	0,4	30	0,5
• Forêt et scieries	138	2,4	86	1,4
• Mines, carrières et puits de pétrole	43	0,7	42	0,7
• Fabrication de produits en métal	293	5,0	196	3,2
• <i>Total</i>	<i>2 825</i>	<i>48,5</i>	<i>3 763</i>	<i>61,1</i>
Groupe II				
• Industrie du bois (sans scierie)	245	4,2	258	4,2
• Industrie du caoutchouc et des produits en matière plastique	103	1,8	110	1,8
• Fabrication d'équipement de transport	63	1,1	34	0,6
• Première transformation des métaux	34	0,6	22	0,4
• Fabrication de produits minéraux non métalliques	71	1,2	56	0,9
• <i>Total</i>	<i>516</i>	<i>8,9</i>	<i>480</i>	<i>7,8</i>
Groupe III				
• Administration publique	203	3,5	119	1,9
• Industrie des aliments et boissons	242	4,2	161	2,6
• Industrie du meuble et des articles d'ameublement	136	2,3	67	1,1
• Industrie du papier et activités diverses	95	1,6	73	1,2
• Transport et entreposage	141	2,4	85	1,4
• <i>Total</i>	<i>817</i>	<i>14,0</i>	<i>505</i>	<i>8,2</i>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.



**Tableau 9.7 (suite)**

Répartition des décisions prises lors des interventions de 2008  
selon le groupe prioritaire et le secteur d'activité économique

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Groupe IV				
• Commerce	449	7,7	425	6,9
• Industrie du cuir	10	0,2	3	0,0
• Fabrication de machines (sauf électriques)	90	1,5	62	1,0
• Industrie du tabac	0	0,0	0	0,0
• Industrie textile	116	2,0	26	0,4
• <i>Total</i>	<i>665</i>	<i>11,4</i>	<i>516</i>	<i>8,4</i>
Groupe V				
• Autres services commerciaux et personnels	273	4,7	198	3,2
• Communications, transport d'énergie et autres services publics	52	0,9	14	0,2
• Imprimerie, édition et activités annexes	82	1,4	69	1,1
• Fabrication de produits du pétrole et du charbon	1	0,0	4	0,1
• Fabrication de produits électriques	41	0,7	23	0,4
• <i>Total</i>	<i>449</i>	<i>7,7</i>	<i>308</i>	<i>5,0</i>
Groupe VI				
• Agriculture	49	0,8	21	0,3
• Bonneterie et habillement	94	1,6	8	0,1
• Enseignement et services annexes	136	2,3	64	1,0
• Finances, assurances et affaires immobilières	89	1,5	63	1,0
• Services médicaux et sociaux	57	1,0	31	0,5
• Chasse et pêche	0	0,0	0	0,0
• Industries manufacturières diverses	60	1,0	40	0,6
• <i>Total</i>	<i>485</i>	<i>8,3</i>	<i>227</i>	<i>3,7</i>
Indéterminé	62	1,1	358	5,8
<b>Total</b>	<b>5 819</b>	<b>100</b>	<b>6 157</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.



4

%

Section 10  
Statistiques selon la direction  
régionale

\*

7



## Description

À des fins administratives, la CSST a subdivisé le territoire québécois en 21 régions administratives comportant chacune un bureau régional. Les dossiers inscrits à la Commission sont rattachés à une région administrative selon les municipalités où résident les travailleurs accidentés ou atteints d'une maladie professionnelle. Dans le cas des données portant sur la prévention-inspection, le lieu correspond généralement à la région responsable du traitement du dossier de l'établissement ou du chantier de construction.

Les tableaux dans cette section reprennent certains résultats des sections précédentes et les ventilent par direction régionale. Les sujets suivants sont couverts :

- dossiers ouverts et acceptés selon la catégorie de lésion;
- décès inscrits;
- réclamations acceptées du programme *Pour une maternité sans danger*;
- établissements actifs et mécanismes de prévention;
- dossiers d'intervention en prévention-inspection créés et dossiers de promotion créés;
- visites effectuées et dérogations constatées;
- décisions prises lors des interventions et constats d'infraction signifiés.

---

*Note: les informations associées aux établissements de 21 travailleurs ou plus (tableau 10.4) ne sont pas disponibles pour l'année 2008.*



Tableau 10.1

Répartition des dossiers pour lésions professionnelles ouverts en 2008 et acceptés<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	20 110	19,2	423	9,9	20 533	18,9
<i>Total partiel</i>	<i>20 110</i>	<i>19,2</i>	<i>423</i>	<i>9,9</i>	<i>20 533</i>	<i>18,9</i>
Longueuil	6 650	6,4	115	2,7	6 765	6,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	3 550	3,4	136	3,2	3 686	3,4
Valleyfield	4 241	4,1	189	4,4	4 430	4,1
Yamaska	5 148	4,9	224	5,2	5 372	4,9
<i>Total partiel</i>	<i>19 589</i>	<i>18,7</i>	<i>664</i>	<i>15,6</i>	<i>20 253</i>	<i>18,6</i>
Abitibi—Témiscamingue	2 262	2,2	86	2,0	2 348	2,2
Bas-Saint-Laurent	2 685	2,6	236	5,5	2 921	2,7
Capitale-Nationale	10 326	9,9	272	6,4	10 598	9,7
Chaudière—Appalaches	7 276	7,0	426	10,0	7 702	7,1
Côte-Nord	1 544	1,5	96	2,2	1 640	1,5
Estrie	4 307	4,1	221	5,2	4 528	4,2
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	1 054	1,0	48	1,1	1 102	1,0
Lanaudière	8 313	8,0	203	4,8	8 516	7,8
Laurentides	8 060	7,7	308	7,2	8 368	7,7
Laval	5 484	5,2	176	4,1	5 660	5,2
Mauricie et Centre-du-Québec	6 777	6,5	701	16,4	7 478	6,9
Outaouais	2 682	2,6	151	3,5	2 833	2,6
Saguenay—Lac-Saint-Jean	4 017	3,8	256	6,0	4 273	3,9
<i>Total partiel</i>	<i>64 787</i>	<i>62,0</i>	<i>3 180</i>	<i>74,5</i>	<i>67 967</i>	<i>62,5</i>
Indéterminée	5	0,0	0	0,0	5	0,0
<b>Total</b>	<b>104 491</b>	<b>100</b>	<b>4 267</b>	<b>100</b>	<b>108 758</b>	<b>100</b>

1. Dossiers ouverts entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptés au 1<sup>er</sup> mars 2009; incluant 3 255 dossiers d'employeurs non assurés.

**Tableau 10.2**

Répartition des décès pour l'année 2008<sup>1</sup>

selon la direction régionale et la catégorie de la lésion professionnelle

	Accident du travail		Maladie professionnelle		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	8	8,7	18	17,5	26	13,3
<i>Total partiel</i>	8	8,7	18	17,5	26	13,3
Longueuil	5	5,4	9	8,7	14	7,2
Saint-Jean-sur-Richelieu	2	2,2	3	2,9	5	2,6
Valleyfield	3	3,3	3	2,9	6	3,1
Yamaska	2	2,2	3	2,9	5	2,6
<i>Total partiel</i>	12	13,0	18	17,5	30	15,4
Abitibi—Témiscamingue	8	8,7	3	2,9	11	5,6
Bas-Saint-Laurent	1	1,1	1	1,0	2	1,0
Capitale-Nationale	6	6,5	6	5,8	12	6,2
Chaudière—Appalaches	10	10,9	13	12,6	23	11,8
Côte-Nord	0	0,0	2	1,9	2	1,0
Estrie	5	5,4	5	4,9	10	5,1
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	3	3,3	1	1,0	4	2,1
Lanaudière	9	9,8	5	4,9	14	7,2
Laurentides	8	8,7	7	6,8	15	7,7
Laval	3	3,3	4	3,9	7	3,6
Mauricie et Centre-du-Québec	8	8,7	9	8,7	17	8,7
Outaouais	4	4,3	4	3,9	8	4,1
Saguenay—Lac-Saint-Jean	7	7,6	7	6,8	14	7,2
<i>Total partiel</i>	72	78,3	67	65,0	139	71,3
Indéterminée	0	0,0	0	0,0	0	0,0
<b>Total</b>	<b>92</b>	<b>100</b>	<b>103</b>	<b>100</b>	<b>195</b>	<b>100</b>

1. Décès dus à une lésion professionnelle pour lesquels, au 31 décembre 2008, la date d'inscription de l'acceptation se situe entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2008; décès acceptés avec ou sans indemnités de décès; incluant 3 dossiers d'employeurs non assurés.



**Tableau 10.3**

Répartition des réclamations du programme Pour une maternité sans danger inscrites en 2008 et acceptées<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et la catégorie du retrait

	Travailleuse enceinte		Travailleuse qui allaite		Total	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal	7 108	22,4	40	10,5	<b>7 148</b>	<b>22,2</b>
<i>Total partiel</i>	<i>7 108</i>	<i>22,4</i>	<i>40</i>	<i>10,5</i>	<i>7 148</i>	<i>22,2</i>
Longueuil	1 943	6,1	12	3,1	<b>1 955</b>	<b>6,1</b>
Saint-Jean-sur-Richelieu	828	2,6	10	2,6	<b>838</b>	<b>2,6</b>
Valleyfield	759	2,4	12	3,1	<b>771</b>	<b>2,4</b>
Yamaska	1 254	3,9	14	3,7	<b>1 268</b>	<b>3,9</b>
<i>Total partiel</i>	<i>4 784</i>	<i>15,0</i>	<i>48</i>	<i>12,6</i>	<i>4 832</i>	<i>15,0</i>
Abitibi—Témiscamingue	905	2,8	5	1,3	<b>910</b>	<b>2,8</b>
Bas-Saint-Laurent	984	3,1	9	2,4	<b>993</b>	<b>3,1</b>
Capitale-Nationale	4 130	13,0	100	26,2	<b>4 230</b>	<b>13,1</b>
Chaudière—Appalaches	2 174	6,8	41	10,8	<b>2 215</b>	<b>6,9</b>
Côte-Nord	526	1,7	1	0,3	<b>527</b>	<b>1,6</b>
Estrie	1 533	4,8	48	12,6	<b>1 581</b>	<b>4,9</b>
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	318	1,0	0	0,0	<b>318</b>	<b>1,0</b>
Lanaudière	1 380	4,3	9	2,4	<b>1 389</b>	<b>4,3</b>
Laurentides	1 864	5,9	7	1,8	<b>1 871</b>	<b>5,8</b>
Laval	1 492	4,7	18	4,7	<b>1 510</b>	<b>4,7</b>
Mauricie et Centre-du-Québec	2 227	7,0	20	5,2	<b>2 247</b>	<b>7,0</b>
Outaouais	1 050	3,3	31	8,1	<b>1 081</b>	<b>3,4</b>
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 318	4,1	4	1,0	<b>1 322</b>	<b>4,1</b>
<i>Total partiel</i>	<i>19 901</i>	<i>62,6</i>	<i>293</i>	<i>76,9</i>	<i>20 194</i>	<i>62,8</i>
<b>Total</b>	<b>31 793</b>	<b>100</b>	<b>381</b>	<b>100</b>	<b>32 174</b>	<b>100</b>

1. Réclamations inscrites entre le 1<sup>er</sup> janvier 2008 et le 31 décembre 2008, acceptées au 1<sup>er</sup> mars 2009, avec ou sans paiement.

**Tableau 10.4**

Répartition des établissements actifs en 2008<sup>1</sup>  
selon la direction régionale et le mécanisme de prévention

	Nombre d'établissements actifs			Mécanisme de prévention							
				Programme de prévention <sup>2</sup>		Programme de santé <sup>2,3</sup>		Représentant à la prévention <sup>4,5</sup>		Comité de santé et sécurité <sup>4,5</sup>	
	Groupe I & II	Groupe III	Total	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)	Nombre	% (p/r au nombre d'établ. actifs)
Île-de-Montréal-1	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Île-de-Montréal-2	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Île-de-Montréal-3	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Longueuil	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Saint-Jean-sur-Richelieu	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Valleyfield	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Yamaska	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
Abitibi—Témiscamingue	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Bas-Saint-Laurent	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Capitale-Nationale	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Chaudière—Appalaches	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Côte-Nord	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Estrie	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Lanaudière	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Laurentides	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Laval	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Mauricie et Centre-du-Québec	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Outaouais	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
Saguenay—Lac-Saint-Jean	n.d.	n.d.	n.d.	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—	n.d.	—
<i>Total partiel</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—	<i>n.d.</i>	—
<b>Total</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	<b>n.d.</b>	—	<b>n.d.</b>	—	<b>n.d.</b>	—	<b>n.d.</b>	—

1. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III; les établissements qui n'ont été ouverts que pendant une partie de l'année sont compris

2. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I, II et III

3. Source : régies régionales de la santé et des services sociaux.

4. Établissements comptant 21 travailleurs ou plus des groupes prioritaires I et II

5. Comités de santé et de sécurité formés en vertu de la loi et dont la formation a fait l'objet d'un avis transmis à la Commission

**Tableau 10.5**

Répartition des dossiers d'intervention en prévention-inspection et des dossiers de promotion créés en 2008  
selon la direction régionale

	Dossiers d'intervention		Dossiers de promotion	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	2 162	14,2	5	4,6
Île-de-Montréal-2	740	4,9	0	0,0
Île-de-Montréal-3	923	6,1	3	2,8
<i>Total partiel</i>	<i>3 825</i>	<i>25,1</i>	<i>8</i>	<i>7,3</i>
Longueuil	599	3,9	2	1,8
Saint-Jean-sur-Richelieu	424	2,8	2	1,8
Valleyfield	423	2,8	0	0,0
Yamaska	768	5,0	1	0,9
<i>Total partiel</i>	<i>2 214</i>	<i>14,5</i>	<i>5</i>	<i>4,6</i>
Abitibi—Témiscamingue	378	2,5	4	3,7
Bas-Saint-Laurent	614	4,0	22	20,2
Capitale-Nationale	1 426	9,4	8	7,3
Chaudière—Appalaches	1 016	6,7	1	0,9
Côte-Nord	459	3,0	11	10,1
Estrie	680	4,5	5	4,6
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	203	1,3	12	11,0
Lanaudière	463	3,0	7	6,4
Laurentides	1 038	6,8	5	4,6
Laval	528	3,5	1	0,9
Mauricie et Centre-du-Québec	955	6,3	10	9,2
Outaouais	513	3,4	0	0,0
Saguenay—Lac-Saint-Jean	908	6,0	10	9,2
<i>Total partiel</i>	<i>9 181</i>	<i>60,3</i>	<i>96</i>	<i>88,1</i>
<b>Total</b>	<b>15 220</b>	<b>100</b>	<b>109</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.6**  
Répartition des visites effectuées et des dérogations constatées en 2008  
selon la direction régionale

	Visites		Dérogations	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	6 004	18,0	8 247	16,8
Île-de-Montréal-2	1 982	5,9	3 127	6,4
Île-de-Montréal-3	2 372	7,1	3 648	7,4
<i>Total partiel</i>	<i>10 358</i>	<i>31,1</i>	<i>15 022</i>	<i>30,6</i>
Longueuil	1 342	4,0	3 167	6,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	742	2,2	2 008	4,1
Valleyfield	1 042	3,1	1 507	3,1
Yamaska	1 742	5,2	3 025	6,2
<i>Total partiel</i>	<i>4 868</i>	<i>14,6</i>	<i>9 707</i>	<i>19,8</i>
Abitibi—Témiscamingue	883	2,6	1 297	2,6
Bas-Saint-Laurent	1 020	3,1	2 032	4,1
Capitale-Nationale	2 608	7,8	2 680	5,5
Chaudière—Appalaches	1 670	5,0	2 923	6,0
Côte-Nord	879	2,6	1 183	2,4
Estrie	1 391	4,2	1 433	2,9
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	367	1,1	453	0,9
Lanaudière	1 015	3,0	1 416	2,9
Laurentides	2 267	6,8	3 538	7,2
Laval	1 477	4,4	1 658	3,4
Mauricie et Centre-du-Québec	2 070	6,2	3 128	6,4
Outaouais	743	2,2	833	1,7
Saguenay—Lac-Saint-Jean	1 724	5,2	1 767	3,6
<i>Total partiel</i>	<i>18 114</i>	<i>54,3</i>	<i>24 341</i>	<i>49,6</i>
<b>Total</b>	<b>33 340</b>	<b>100</b>	<b>49 070</b>	<b>100</b>

**Tableau 10.7**  
Répartition des décisions prises lors des interventions de 2008  
selon la direction régionale

	Décisions prises <sup>1</sup>		Constats d'infraction <sup>2</sup>	
	Nombre	%	Nombre	%
Île-de-Montréal-1	1 171	20,1	1 086	17,6
Île-de-Montréal-2	220	3,8	332	5,4
Île-de-Montréal-3	180	3,1	166	2,7
<i>Total partiel</i>	<i>1 571</i>	<i>27,0</i>	<i>1 584</i>	<i>25,7</i>
Longueuil	635	10,9	1 080	17,5
Saint-Jean-sur-Richelieu	172	3,0	316	5,1
Valleyfield	122	2,1	145	2,4
Yamaska	230	4,0	285	4,6
<i>Total partiel</i>	<i>1 159</i>	<i>19,9</i>	<i>1 826</i>	<i>29,7</i>
Abitibi—Témiscamingue	97	1,7	58	0,9
Bas-Saint-Laurent	186	3,2	149	2,4
Capitale-Nationale	527	9,1	371	6,0
Chaudière—Appalaches	309	5,3	512	8,3
Côte-Nord	127	2,2	87	1,4
Estrie	159	2,7	156	2,5
Gaspésie—Îles-de-la-Madeleine	92	1,6	32	0,5
Lanaudière	222	3,8	255	4,1
Laurentides	370	6,4	366	5,9
Laval	322	5,5	207	3,4
Mauricie et Centre-du-Québec	310	5,3	315	5,1
Outaouais	96	1,6	55	0,9
Saguenay—Lac-Saint-Jean	272	4,7	184	3,0
<i>Total partiel</i>	<i>3 089</i>	<i>53,1</i>	<i>2 747</i>	<i>44,6</i>
<b>Total</b>	<b>5 819</b>	<b>100</b>	<b>6 157</b>	<b>100</b>

1. Arrêt des machines, fermeture des lieux et scellés apposés.

2. Constats d'infraction signifiés.







[www.csst.qc.ca](http://www.csst.qc.ca) :  
*une adresse branchée sur vos besoins !*